

REPUBLIQUE DE BENIN
 MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
 UNIVERSITE D'ABOMEY-GALAVI
 MARCHÉ N° 2724-2022/MEP/MESRS/DNCMP/UAC/C2EA/SPM DU 23/09/2022
 Réf: SIGMaP : PI C2EA 61914

MARCHES PUBLICS

STRUCTURE		Le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA).	
OBJET: Recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.			
TITULAIRE :		ETS URBA-TROPIQUES COTONOU au Gbèdagba, TEL : 97 72 07 29	
RESERVE A L'AUTORITE CONTRACTANTE		RESERVE A LA DNCMP	
DATE PUBLICATION DE L'AVIS	Gré à Gré	DATE D'APPROBATION	28.1.09/2022
DATE D'OUVERTURE	15/04/2022	DATE DE NOTIFICATION	24.1.06/2022
DATE D'ATTRIBUTION	24/06/2022		
DELAI D'EXECUTION	Sept (07) mois		
FINANCEMENT :	Budget National	0	0%
	Emprunt	17 936 000	100%
	Autonome	0	0%
	Don	0	0%
MONTANT DU MARCHÉ : HTVA		15 200 000 FCFA	
TTC		17 936 000 FCFA	
TYPE DE MARCHÉ		FOURNITURE TRAVAUX SERVICES PRESTATIONS INTELLECTUELLES	X
MODE DE PASSATION		ADB CRE A CRE AMI DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX DEMANDE DE COTATION CONSULTATION DE PRESTATAIRES	X



AUTORISATION DE PROGRAMME : Annuel						AUTHENTIFICATION
CREDITS DE PAIEMENT	IMPUTATION	BUDGET NATIONAL	MONTANT DON	MONTANT EMPRUNT	MONTANT AUTONOME	
Année : 2022	6324696140	0	0	17 936 000 FCFA	0	



#

Le présent marché (intitulé ci-après le "marché") est passé le 27/09/2022, entre, d'une part, le Centre d'Excellence Africain Pour L'Eau et l'Assainissement (C2EA) (ci-après appelé l'autorité contractante") représenté par le Professeur Daouda MAMA agissant en qualité de Coordonnateur et, d'autre part, Les ETS URBA-TROPIQUES, inscrit au RCCM sous le numéro RCCM RB/COT/07 A 2184, domicilié à C/713 entrée 928 Gbèdagba-Cotonou BENIN Tél : +229 97 72 07 29 / 21 32 42 72, (ci-après appelé le "consultant") représenté par Monsieur Michel Rodrigue SAMA.

ATTENDU QUE

- (a) l'autorité contractante a demandé au consultant de fournir certaines prestations de services définies dans le présent marché (ci-après intitulées les "prestations") ;
- (b) le consultant, ayant démontré à l'autorité contractante qu'il possède les compétences professionnelles requises, ainsi que les ressources techniques et en personnel, a convenu de fournir les Services conformément aux termes et conditions stipulés dans le présent marché ;
- (c) l'autorité contractante le Centre d'Excellence Africain Pour L'Eau et l'Assainissement (C2EA) a obtenu des fonds de la Banque Mondiale et de l'Agence Française de Développement, afin de financer le Projet Centre d'Excellence pour l'impact sur le développement, et se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux (les prestations de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux du présent concernent uniquement le premier étage).
- (d) Le présent contrat est renouvelable pour les prestations de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux du deuxième étage.

En conséquence, les parties ont convenu de ce qui suit:

1. Les documents suivants, qui sont joints au présent document, seront considérés comme faisant partie intégrante du présent marché:

- a- Le présent marché ;
- b- les lettres de soumissions (propositions technique et financière) ;
- c- la copie du PV d'autorisation de gré à gré de la DNCMP ;
- d- la copie de la notification du marché ;
- e- l'engagement du soumissionnaire relatif au code d'éthique ;
- f- le bordereau des prix unitaires ;
- g- le devis quantitatif et estimatif ;
- h- la méthodologie et le planning d'exécution des prestations ;
- i- le procès-verbal de négociation ;
- j- le Relevé d'Identité Bancaire du cabinet URBA-TROPIQUES ;
- k- les annexes.

Annexe A: Termes de référence et étendue des prestations

M

L'Inspecteur de l'Enregistrement

- Annexe B: Personnel du consultant
- Annexe C: Obligations en matière d'établissement de rapports.
- Annexe D: Ventilation du prix du marché
- Annexe E : Services et installations fournis par l'autorité contractante
- Annexe F : Formulaire de garantie de remboursement d'avance de démarrage (non utilisée)
- Annexe G : Matériel nécessaire à l'exécution des prestations
- Annexe H – Code de conduite (ESHS);
- Annexe I : Plan de gestion environnemental et social.

2. Les droits et obligations réciproques de l'autorité contractante et du consultant sont ceux figurant au marché; en particulier :
- (a) le consultant fournira les prestations conformément aux stipulations du marché ; et
 - (b) l'autorité contractante effectuera les paiements au consultant conformément aux stipulations du marché.

3. : Résiliation

Toute partie au présent marché peut demander sa résiliation conformément aux dispositions de l'article 107 de la loi N°2020-26 du 29 Septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin en cas de manquement des obligations de son cocontractant.

4. Entrée en vigueur du présent marché

Le présent marché entre en vigueur à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service d'exécution des prestations.
Le présent marché ne sera exécutoire qu'après son approbation par le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi et son enregistrement.

LES PARTIES au contrat ont signé le présent contrat aux dates et années mentionnées ci-dessous.

Lu et accepté par :
Le titulaire du marché

Monsieur Michel Rodrigue SAMA
20/09/2022



Présenté par
le coordonnateur du projet,

Professeur Daouda MAMA
21/09/2022

A Visé,
L'Agent Comptable de l'UAC

C. KEKEREKUE
23/09/2022



A Visé,
Le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics du Projet CEA IMPACT

Mariété KAKOWE SARÉ
27/09/2022



A approuvé
Le Recteur de l'Université d'Abomey-Calavi

Professeur Félicien AVLESSI
23/09/2022



Jonas H. KARAKA

CONDITIONS DU MARCHÉ

1. Prestations

- (i) Le consultant fournit les prestations spécifiées dans l'annexe A « termes de référence » qui forme partie intégrante du présent contrat.
- (ii) Le consultant fournit les rapports énumérés dans l'annexe B « obligations du consultant en matière d'établissement de rapports » dans les délais spécifiés dans ladite annexe, et le personnel énuméré dans l'annexe C « estimation du coût des prestations, liste du personnel et bordereau des prix » pour la prestation.

2. Calendrier

Le consultant fournit les prestations pendant la période commençant le/...../2022 et s'achevant le/...../2023, ou durant toute autre période dont les parties pourraient ultérieurement convenir par écrit.

3. Paiement

A. Montant plafond

Pour les prestations fournies conformément à l'annexe A, l'autorité contractante paie au consultant un montant plafonné à dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA étant entendu que ce montant plafond comprend la totalité des coûts et des bénéfices du consultant ainsi que toute obligation fiscale dont il pourrait être redevable.

Le marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin. Le titulaire du marché est assujéti au paiement de la redevance de régulation et des droits d'enregistrement qui s'élèvent respectivement à 0,5 % et 1 % du montant hors taxes du marché. Le montant de la redevance de régulation sera versé directement sur le compte épargne BJ 6600100100000010425073 de l'ARMP ouvert au trésor public.

Les paiements effectués au titre du contrat couvrent la rémunération du consultant telle qu'elle est définie à l'alinéa B ci-après et les autres coûts tels qu'ils sont définis dans l'alinéa C ci-après.

En cas de suspension par le bailleur de fonds des décaissements du financement consenti à l'autorité contractante, de restriction budgétaire survenue au cours de l'année ou de toute autre situation de trésorerie empêchant les paiements au

consultant, l'autorité contractante a l'obligation d'informer le consultant dans un délai maximum de sept (07) jours suivant réception de la notification de la restriction budgétaire ou de toute autre situation de trésorerie.

Au cas où le consultant n'aurait pas reçu le montant des paiements dus à l'expiration des délais contractuels, il pourra demander immédiatement à l'autorité contractante la résiliation du marché.

B. Rémunération

La rémunération totale du consultant n'excédera pas le montant du marché et sera un montant forfaitaire couvrant la totalité des coûts nécessaires à l'exécution des prestations décrites à l'annexe A. Le montant du marché ne pourra être porté à un niveau supérieur au montant plafond indiqué au point A qu'à la suite d'un avenant conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant code des marchés publics en République du Bénin.

L'autorité contractante paie au consultant les prestations fournies suivant la production des rapports et conformément au point C ci-après.

C. Autres coûts

Les coûts comprennent exclusivement :

les dépenses normales et habituelles relatives aux déplacements professionnels, au logement, et aux frais d'impression et de téléphone.

Note : Ces coûts sont déjà inclus dans le montant de la proposition financière. Toutes erreurs commises par le consultant dans l'établissement de ces coûts ne sont pas opposables à l'autorité contractante.

D. Calendrier des paiements

Le calendrier des paiements est le suivant :

Trente pour cent (30%) du montant TTC du marché, soit cinq millions trois cent quatre-vingt mille huit cents (5 380 800) F CFA lorsque l'autorité contractante reçoit le rapport final

validé de l'étude architecturale du bâtiment actualisé qu'il juge acceptable dans un délai d'un mois;

Quarante pour cent (40%) du montant TTC du marché, soit sept millions cent soixante-quatorze mille quatre cents (7 174 400) F CFA après trois mois de contrôle et de suivi de l'exécution des travaux ;

Vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché, soit trois millions cinq cent quatre-vingt-sept mille deux cents (3 587 200) après la réception provisoire des travaux lorsque l'autorité contractante reçoit le rapport final validé de l'exécution des prestations de suivi et de contrôle ; et

Dix pour cent (10%) du montant TTC du marché, soit un million sept cent quatre-vingt-treize mille six cents (1 793 600) après la réception définitive des travaux lorsque l'autorité contractante reçoit le rapport final et qu'il le juge acceptable.

Le montant total est de dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA.

E. Conditions de paiement

1. A la demande du titulaire, une avance de démarrage sera payée après constitution par le consultant d'une garantie bancaire à concurrence du montant de l'avance sollicitée ou sur la base d'une déclaration sur l'honneur tenant lieu de cette garantie pour les MPME au cas où l'avance de démarrage est de moins de vingt pour cent (20%) du montant du marché (ANNEXE F2). Cette garantie devra (i) rester valide jusqu'à ce que l'avance ait été entièrement remboursée, et (ii) se présenter sous la forme définie dans l'annexe D ci-après ou sous toute autre forme que l'autorité contractante aura approuvée par écrit.

2. Le versement de l'avance et la garantie de paiement de l'avance seront régis par les dispositions suivantes :

a) une avance de Vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché, soit trois millions cinq cent quatre-vingt-sept mille deux cents (3 587 200) sera versée dans les dix (10) jours ouvrables qui suivront la date d'entrée en vigueur du

marché. L'avance sera remboursée à l'autorité contractante en versements proportionnels aux montants payés sur présentation des factures des quatre (04) premiers mois des prestations jusqu'à remboursement total de l'avance ;

b) la garantie bancaire sera émise pour un montant égal à l'avance ou sur la base d'une déclaration sur l'honneur tenant lieu de cette garantie pour les MPME au cas où l'avance de démarrage est de moins de vingt pour cent (20%) du montant du marché (ANNEXE F2).

3. Les autres paiements au titre du marché seront effectués en monnaie (FCFA) au plus tard trente (30) jours après la présentation des factures en cinq exemplaires à l'autorité contractante spécifiée au paragraphe 4. Les sommes dues au Cabinet URBA-TROPICQUES au titre du présent marché lui seront payés sur le compte N° 110026608001 ouvert en son nom à ECO-BANK BENIN.

Le consultant présentera à l'autorité contractante des factures détaillées à chaque payement.

Le dernier paiement effectué au titre de la présente clause ne pourra être versé qu'après remise par le consultant et approbation par l'autorité contractante du rapport intitulé "rapport final" et de la facture intitulée "facture finale".

4. Les taux de rémunération comprennent : (i) les salaires et indemnités que le consultant aura convenu de payer au personnel ainsi que les factures relatives aux charges sociales et aux frais généraux (primes et autres modalités d'intéressement ne sont pas admises dans le calcul des frais généraux), (ii) le coût du personnel du siège offrant un appui technique ne figurant pas sur la liste du personnel de l'annexe C, (iii) la marge de profit du consultant et (iv) toutes autres coûts.

F. Révision des prix

Si le délai d'exécution est supérieur à six (6) mois, son prix peut faire l'objet d'une révision après 12 mois. Dans cas, la rémunération payée aux taux indiqués à l'annexe E sera ajustée tous les douze mois (le premier ajustement s'appliquant à la rémunération du treizième mois de l'année suivant la date du marché) par la formule ci-après :

$$R_t = R_{t_0} \times \frac{I_t}{I_{t_0}} \left\{ \text{ou } R_t = R_{t_0} \times \left[0.1 + 0.9 \frac{I_t}{I_{t_0}} \right] \right\}$$

dans laquelle :

R_t est la rémunération ajustée,

R_{t_0} la rémunération payable sur la base des taux indiqués à l'Annexe E,

I_t est l'indice officiel des salaires (au Bénin ou dans le pays où le consultant a son siège) pour le premier mois de la période pour laquelle l'ajustement est censé être effectué, et

I_{t_0} l'indice officiel des salaires (au Bénin ou dans le pays où le consultant a son siège) pour le mois de la date du marché.

L'autorité contractante indiquera le nom, la source et toute information nécessaire pour l'identification de l'indice officiel des salaires I_t et I_{t_0} dans la formule ci-dessus : Le répertoire des prix en vigueur ou l'indice de paiement des per diem des architectes et métiers assimilés.

G. Pénalités de retard

La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/5000 ième du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 1,4% du montant du marché.

Le montant maximal des pénalités de retard sera la pénalité journalière multipliée par le nombre de jours de retard que l'autorité contractante peut accorder au titulaire du marché. Ce délai ne peut excéder le tiers de la durée d'exécution du marché. Le montant de la pénalité maximale est de deux cent cinquante et un mille cent quatre (251 104) F CFA TTC.

4. Administration du marché

A. Coordination

L'autorité contractante représentée par Professeur Daouda MAMA est responsable du suivi de l'exécution des prestations relevant du contrat, de l'acceptation et de l'approbation des rapports et autres livrables, ainsi que de la réception et de l'approbation des factures devant donner lieu à un paiement.

B. Rapports

Les rapports énumérés à l'annexe C « Obligations du consultant en matière d'établissement de rapports » seront présentés au cours de la mission et serviront de base aux paiements à effectuer après validation par le comité de réception des marchés, conformément au paragraphe 3.

5. Normes de performance

Le consultant s'engage à fournir les prestations conformément aux normes professionnelles et déontologiques, de compétence et d'intégrité les plus exigeantes ainsi qu'aux normes environnementales et sociales en République du Bénin. Il remplacera rapidement tout personnel affecté à l'exécution du présent contrat qui ne donnerait pas satisfaction à l'autorité contractante par un personnel de niveau équivalent ou supérieur.

6. Devoir de réserve

Le consultant et ses sous-traitants, et leur personnel, s'engagent à ne pas divulguer d'information confidentielle relative aux prestations ni les recommandations formulées lors de l'exécution des prestations ou qui en découleraient sans autorisation préalable écrite de l'autorité contractante.

7. Propriété des documents et produits

Tous les plans, dessins, spécifications, études, rapports, autres documents et logiciels, préparés par le consultant pour le compte de l'autorité contractante en vertu du présent marché deviendront et demeureront la propriété de l'autorité contractante, et le consultant les remettra à l'autorité contractante avant la résiliation ou l'achèvement du présent marché, avec l'inventaire détaillé correspondant. Le consultant pourra conserver un exemplaire des documents et logiciels pour son propre usage sous réserve de l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.

Si le consultant doit passer un accord de brevet avec des tiers pour la conception de ces logiciels, il devra obtenir l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante qui aura le droit, à sa discrétion, de demander à recouvrer le coût des dépenses encourues. Toutes autres restrictions pouvant concerner l'utilisation de ces documents et

	logiciels à une date ultérieure seront, le cas échéant, indiquées ci-après : sans objet.
8. Equipements, véhicules et fournitures apportés par l'autorité contractante	<p>Les équipements, véhicules et fournitures mis à la disposition du consultant par l'autorité contractante ou achetés en tout ou en partie grâce à des fonds fournis par l'autorité contractante, seront propriété de l'autorité contractante et seront marqués et classés en conséquence. En cas de résiliation du marché ou à son achèvement, le consultant remettra à l'autorité contractante un inventaire de ces équipements, véhicules et fournitures et les traitera conformément aux instructions de l'autorité contractante. Le consultant, sous réserve d'instructions écrites contraires de l'autorité contractante, prendra une assurance pour les équipements, véhicules et fournitures qui resteront valable aussi longtemps que ces biens resteront en sa possession, aux frais de l'autorité contractante et pour un montant égal à leur valeur de remplacement.</p> <p>Les équipements et fournitures importés par le consultant et son personnel au Bénin et utilisés soit aux fins de la mission ou aux fins d'usage personnel resteront la propriété du consultant ou de son personnel, selon le cas.</p>
9. Activités interdites au consultant	Le consultant convient que, pendant la durée du présent contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les prestations et toute prolongation de celles-ci) pour tout projet qui résulterait desdites prestations ou lui serait étroitement lié.
10. Assurances	<p>Le consultant prend toute mesure appropriée pour s'assurer.</p> <p>Les risques et montants couverts par les assurances sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) assurance professionnelle, pour une couverture minimum de trois cent mille francs (300 000) CFA TTC. (b) assurance patronale et contre les accidents de travail couvrant le personnel du consultant et de ses sous-traitants, conformément aux dispositions légales en vigueur et, pour ce qui est du personnel, assurance vie, maladie, voyage ou autres; et (c) assurance contre les pertes ou dommages subis par (i) les équipements financés en totalité ou en partie au titre du

Handwritten signature

	présent marché, (ii) les biens utilisés par le consultant pour la fourniture des prestations, et (iii) les documents préparés par le consultant pour l'exécution des prestations.
11. Transfert et sous-traitance	Le consultant ne pourra céder, ni sous-traiter le présent contrat ou l'un quelconque de ses éléments sans l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante.
12. Droit applicable et langue du contrat	Le contrat est soumis au droit béninois et la langue du contrat est le français.
13. Ordre de service, Entrée en vigueur du marché	<p>1.1 Le présent marché entrera en vigueur dans les conditions ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'approbation des autorités compétentes ; b) sa notification à l'attributaire ; c) son immatriculation et son authentification par l'organe de contrôle compétent ; d) son enregistrement au service des impôts ; e) la mise en place de la garantie d'avance de démarrage et assurances à produire par le consultant ; f) le versement de l'avance de démarrage si requis ; g) l'accès effectif au site et la mise à disposition du site au consultant, le cas échéant. <p>13.2 Avant la remise de l'ordre de service, l'Autorité contractante doit s'assurer du paiement par le titulaire du marché de la redevance de régulation. Cette preuve est faite par la production de la quittance de paiement de ladite redevance par le consultant.</p>
14. Résiliation du marché pour défaut d'entrée en vigueur	14.1 Si le présent marché n'est pas entré en vigueur dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché à partir de la date de l'approbation du marché, chaque partie peut, dénoncer le marché pour défaut d'entrée en vigueur à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.
15. Règlement des différends	Les parties conviennent qu'il est important d'éviter les différends ou de les régler le plus rapidement possible pour garantir le bon déroulement et le succès de la prestation. Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable les différends

4 A

qui pourraient surgir de l'exécution du présent marché ou de son interprétation.

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à une juridiction béninoise compétente ou à une instance arbitrale à l'initiative de l'autorité contractante ou du titulaire.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'autorité contractante paiera au consultant toute somme qui lui sera due.

Abomey-Calavi, le..27/09/2022.

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Cotonou, le 09 Juin 2022

À : **Monsieur le Coordonnateur du C2EA**

Nous soussignés SAMA Michel Rodrigues, avons l'honneur de vous proposer nos prestations, à titre de consultant, pour le *recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux du premier étage (R+1) des ailes gauche et droite*, conformément à votre demande de propositions en date du **12 Avril 2022** et à notre proposition. Nous vous soumettons par la présente notre proposition, qui comprend cette proposition technique et une proposition financière sous enveloppes séparées.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente lettre sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre candidature, ainsi que celle des sous-traitants ou associés intervenant en rapport avec une quelconque partie du marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des instructions aux candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêts définie à l'alinéa 2.1 des instructions aux candidats.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin comme en atteste le formulaire d'engagement joint à notre proposition technique, signé par nos soins.

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant l'échéance indiquée au paragraphe 6 des Données particulières, nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation dès réception d'un ordre de service.

Veuillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité



Nom et titre du signataire : **SAMA Michel Rodrigues, Directeur Général**

Nom et adresse du cabinet : **Ets URBA-TROPIQUES, 01 BP 4387 Cotonou -**

Tél : 21-35-18-21 - Email : tropiquesurba@gmail.com

LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

Cotonou, le 09 Juin 2022

À : **Monsieur le Coordonnateur du C2EA**

Nous soussignés SAMA Michel Rodrigues, avons l'honneur de vous proposer nos prestations, à titre de consultant, pour le *recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux du premier étage (R+1) des ailes gauche et droite*, conformément à votre demande de propositions en date du *12 Avril 2022* et à notre proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à **DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE SIX MILLE (17.936.000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**. Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée à la clause 6 des Données particulières.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions du code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin comme en atteste le formulaire d'engagement joint à notre proposition technique signé par nos soins.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité



Nom et titre du signataire : SAMA Michel Rodrigues, Directeur Général

Nom et adresse du cabinet : Ets URBA-TROPIQUES, 01 BP 4387 Cotonou –

Tél : 21-35-18-21 - Email : tropiquesurba@gmail.com

Handwritten mark



ETUDE D'AUTORISATION DE GRE A GRE

OBJET: Recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.

REFERENCE: Lettre n° 022-2022/UAC/C2EA/SPM du 14 juin 2022.

DATE DE PUBLICATION DU PPMP: 06 avril 2022.

AUTORITE CONTRACTANTE: Institut National de l'Eau/Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (INE/C2EA).

JUSTIFICATION DU GRE A GRE: Article 34, 2^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2022 portant code des marchés publics en République du Bénin.

FINANCEMENT: Projet OMIDELTA.

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 16 juin 2022.

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP: 20 juin 2022.

OBSERVATIONS: Néant.

AVIS DE LA DNCMP: Favorable, avec recommandation.

REFERENCE DU PV : N° 19-34/DNCMP/DC/2022.



ETUDE DE DOSSIER

I-SYNTHESE DU DOSSIER

Par lettre n° 022-2022/UAC/C2EA/SPM du 14 juin 2022, le Coordonnateur du Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement a sollicité de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics une autorisation en vue de conclure, par procédure de gré à gré avec le cabinet « **URBA-TROPIQUES** », le marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux, pour un montant toutes taxes comprises de **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) francs CFA**, avec un délai d'exécution de sept (07) mois.

Outre la lettre ci-dessus référencée, il est joint au dossier transmis à la DNCMP, les copies des documents ci-après :

- le marché n° 064-2019/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 04 novembre 2019 relatif à la sélection d'un cabinet/consultant pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment de l'INE en vue de sa construction par étape, exécuté par le cabinet « **URBA-TROPIQUES** » pour un montant toutes taxes comprises de quatorze millions neuf cent vingt-sept mille (14 927 000) F CFA avec un délai d'exécution de sept (07) mois;
- le marché n° 040-2021/UAC/PRMP/CCMP/SP-PRMP du 24 décembre 2021 relatif à la contractualisation d'une mission de contrôle et de suivi de la poursuite des travaux de construction du bâtiment de



- l'INE : rez-de-chaussée des deux (02) ailes, exécuté par le cabinet « URBA-TROPIQUES » pour un montant toutes taxes comprises de quinze millions neuf cent soixante-cinq mille quatre cents (15 965 400) F CFA avec un délai d'exécution de trois virgule cinq (3,5) mois ;
- l'extrait du plan de passation des marchés publics publié le 06 avril 2022 ;
 - la lettre n° 08-2022/UAC/UAC/C2EA/SPM du 12 avril 2022 par laquelle le Coordonnateur du Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement a transmis au Directeur du cabinet « URBA-TROPIQUES » les termes de référence aux fins d'obtenir leur proposition technique et financière pour actualiser les plans architecturaux du bâtiment de l'INE ;
 - le procès-verbal de négociation du 08 juin 2022 par lequel les membres du comité de négociation ont convenu de ramener le montant toutes taxes comprises (18 912 096) F CFA initialement prévu à un montant toutes taxes comprises de **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA** ;
 - la lettre de soumission de la proposition financière du cabinet « URBA-TROPIQUES » du 09 juin 2022 dont le montant toutes taxes comprises s'élève à **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA** ;
 - le rapport spécial du 10 juin 2022 par lequel la commission a recommandé au coordonnateur à travers le spécialiste des marchés publics de recourir à la procédure de gré à gré avec le cabinet « URBA-TROPIQUES », au regard de l'importance des prestations à fournir pour l'atteinte des objectifs du projet ;



- la proposition technique et financière du cabinet « URBA-TROPIQUES ».

Au regard des dispositions de l'article 34, 2^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2022 portant code des marchés publics en République du Bénin, l'autorité contractante justifie sa requête par le fait qu'il s'est avéré nécessaire, de confier le présent marché au cabinet « URBA-TROPIQUES » en raison des spécificités techniques, notamment la réalisation des plans architecturaux initiaux par ses soins, le suivi parfait des travaux de construction du rez-de-chaussée et la maîtrise des difficultés liées au chantier et droit de la propriété intellectuelle dans l'ordre des architectes.

II-OBSERVATIONS

Néant.

III - AVIS DE LA DNCMP

Sur la base des informations transmises et conformément aux dispositions de l'article 34, 2^{ème} tiret de la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2022 portant code des marchés publics en République du Bénin, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics accède à la requête du Coordonnateur du Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement et l'autorise à conclure, par procédure de gré à gré avec le cabinet « URBA-TROPIQUES », le marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux, pour un



montant toutes taxes comprises de **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000)** francs CFA, avec un délai d'exécution de sept (07) mois.

Par ailleurs, elle recommande à l'autorité contractante de soumettre le projet de contrat à l'examen juridique de la cellule de contrôle compétente, avant la signature du marché.

Cotonou, le 20 juin 2022

Le Directeur National de Contrôle
des Marchés Publics,

Aminou Adjélé MAMAM. - 





UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

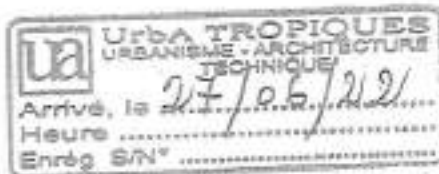
INSTITUT NATIONAL DE L'EAU

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



Abomey-Calavi, le 24.10.6.../2022

N° 035 - 2022/UAC/C2EA/SP



A
Monsieur le Directeur du Cabinet d'Architecte
URBA-TROPIQUE

RCCM N°RCCM RB/COT/07 07 A 2184
Adresse : Tél : 97 72 07 29 ; Quartier : Gbédagba

COTONOU

Objet : Notification d'attribution de gré à gré.

Référence : PV N° 19-34/DNCMP/DC/2022 La la DNCMP autorisent la passation de marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.

Monsieur le Directeur,

Je viens par la présente vous notifier le marché ci-dessus référencé pour un montant toutes taxes comprises de dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA avec un délai d'exécution de sept (07) mois à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service de démarrage des prestations.

En conséquence, je vous invite à vous rapprocher du secrétariat du Spécialiste en Passation de Marchés (SPM) du Projet, en vue de fournir les pièces contractuelles.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleures salutations.



Le Coordonnateur,

Monsieur Daouda MAMA

ENGAGEMENT DU SOUMISSIONNAIRE

Nous soussigné **URBA-TROPIQUES**, ci-après dénommé « *le Cabinet* » :

- * attestons avoir pris connaissance dans le cadre du recrutement d'un cabinet d'Architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux du premier étage (R+1) des ailes gauche et droite, les dispositions relatives à la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêt, la répression et l'enrichissement illicite, l'éthique professionnelle et tous autres actes similaires prévus au code d'éthique et de déontologie dans la commande publique en République du Bénin et prenons solennellement l'engagement de les respecter sous peine de subir les sanctions prévues à cet effet.
- * déclarons sur l'honneur n'avoir pratiqué dans le cadre du présent marché, aucune collusion avec d'autres soumissionnaires en vue de présenter des offres dont les montants seraient anormalement élevés.
- * nous engageons, en notre nom propre, au nom de notre cabinet à nous abstenir de toute pratique liée à la corruption active et ou passive dans le cadre de ce marché.
- * nous engageons personnellement et engageons notre cabinet, à communiquer par écrit à l'Autorité Contractante, à la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) et ce, en toute bonne foi :
 - o tout incident remettant en cause, de quelque manière que ce soit, l'exécution du présent marché ;
 - o l'existence d'un éventuel conflit d'intérêt.
- * nous engageons personnellement et engageons notre cabinet, à nous abstenir de proposer ou de donner, directement ou indirectement, des avantages en nature et ou en espèces, antérieurement ou postérieurement à la soumission de notre candidature.
- * reconnaissons qu'en cas de manquement aux engagements ci-dessus, nous nous exposons aux sanctions prévues aux articles 122 et 123 de la loi n°2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin, ou par tous les autres textes réglementaires en République du Bénin, ainsi qu'aux sanctions de disqualification ou d'exclusion de toute activité en matière de marchés publics que pourrait prononcer l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le présent engagement fait partie intégrante du marché.

Nom : SAMA Michel Rodrigues., agissant au nom et pour le compte du Cabinet URBA-TROPIQUES en qualité de Directeur Général.

Signé :



Fait à Cotonou, le 09 Juin 2022



UrbA-TROPIQUES

URBANISME - ARCHITECTURE - TECHNIQUE

01 BP 4387 Cotonou - Tél/Fax : (229) 21 35 18 21 - E-mail : tropiquesurba@gmail.com

BP : 81 Natitingou - Tél : (229) 23 82 11 91 (République du Bénin)

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN ARCHITECTURAL DU BATIMENT PRINCIPAL MULTIFONCTIONNEL DU C2EA ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PREMIER ETAGE (R+1) DES AILES GAUCHE ET DROITE

N°	DESIGNATION	UNITE	Prix unitaire en chiffres	Prix unitaires en toutes lettres
1	Architecte Chef de Mission	H/M	1 600 000	Un million six cent mille
2	Ingénieur Génie Civil	H/M	1 500 000	Un million cinq cent mille
3	Technicien Supérieur de Génie Civil contrôle permanent	H/M	600 000	Six cent mille
4	Dessinateur Projeteur Bâtiment	H/M	400 000	Quatre cent mille
5	Appui administratif	H/M	250 000	Deux cent cinquante mille

Fait à Cotonou, le 09 Juin 2022

Le Directeur
Urba Tropiques
Le Directeur
Arch. Michel Rodrigues SAMA



UrbA-TROPIQUES

URBANISME - ARCHITECTURE - TECHNIQUE

01 BP 4387 Cotonou - Tél/Fax : (229) 21 35 18 21 - E-mail : tropiquesurba@gmail.com

BP : 81 Natitingou - Tél : (229) 23 82 11 91 (République du Bénin)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF NEGOCIE

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN ARCHITECTURAL DU BATIMENT PRINCIPAL MULTIFONCTIONNEL DU C2EA ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PREMIER ETAGE (R+1) DES AILES GAUCHE ET DROITE

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	Prix unitaire	Coût	
					Parteil	Total
1	Architecte Chef de Mission	H/M	3,00	1 600 000	4 800 000	
2	Ingénieur Génie Civil	H/M	4,20	1 500 000	6 300 000	
3	Technicien Supérieur de Génie Civil contrôle permanent	H/M	5,50	600 000	3 300 000	
4	Dessinateur Projeteur Bâtiment	H/M	1,00	400 000	400 000	
5	Appui administratif	H/M	1,60	250 000	400 000	
TOTAL HORS TAXES						15 200 000
TAXE SUR VALEUR AJOUTEE TVA (18%)						2 736 000
TOTAL GENERAL TTC						17 936 000

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif négocié à la somme de : **DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE (17.936.000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.**

Fait à Cotonou, le 09 Juin 2022



Le Directeur

Michel Rodrigues SAMA

OBSERVATIONS ET/OU SUGGESTIONS DE URBA-TROPIQUES SUR LES TERMES DE
REFERENCE

Nous avons bien noté la nature et l'étendue des prestations à fournir, comme définies dans les documents de la **Demande de Propositions Techniques et Financières pour l'Actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le Suivi de l'exécution des travaux du premier étage (R+1) des ailes gauche et droite**. Notre expérience dans le domaine des prestations d'études, de contrôle et surveillance des travaux de construction de bâtiments à usage public et ouvrages similaires ainsi que notre connaissance de l'ensemble des problèmes qui se posent dans le cadre de projets similaires nous permettent d'en apprécier toutes les possibilités et contraintes.

UrbA-Tropiques déclare que la méthodologie qu'il propose de suivre respecte toutes les exigences prononcées dans les Termes de Références.

Le document des Termes de Référence donne une description détaillée des prestations qui sont à fournir. Les prestations spécifiques sont bien claires et **UrbA-Tropiques** se rend compte de l'enchaînement de ces prestations, qui doit influencer la chronologie de l'exécution des diverses tâches qui lui sont assignées.

De ce fait, notre proposition a été rédigée conformément aux exigences et sans aucune réserve.

18

DESCRIPTION DE LA CONCEPTION, DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES
POUR ACCOMPLIR LA MISSION

L'Institut National de l'Eau étant chargé de la formation professionnalisée, de perfectionnement, de recherche et d'appui au développement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement répond à la nécessité de capitaliser et de pérenniser les nombreux acquis des projets NPT financé par le Nffic des Pays-Bas en reprenant les formations dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Ne disposant pas assez de bâtiments, une étude préalable architecturale et un DAO ont aboutit à la construction d'une première partie du projet.

Dans ce cadre, la Coordination du C2EA/Direction de l'Institut National de l'Eau a décidé d'actualiser les études existantes en vue de réaliser la deuxième phase de construction se limitant au niveau R+3, ce qui permettra de disposer d'un plan répondant aux normes et règlements.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de la présente consultation concernent la réalisation des études architecturale et technique pour l'Actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux du premier étage (R+1) des ailes gauche et droite. Pour mener à bien ces prestations et suivant les termes de référence clairement définis dans la Demande de Proposition, URBA-TROPIQUES adoptera une méthodologie qui s'articulera autour des points suivants :

PREMIERE PHASE : Travaux préliminaires

1. Séance de travail avec les autorités de l'INE,
2. Présentation des données existantes du projet

DEUXIEME PHASE : Conception et Etudes

a) Conception technique et méthodologie

1. Etudes basées sur ouvrages existants,
2. Esquisses,
3. Etudes d'Avant-Projet sommaire (APS),
4. Etudes d'adaptation et d'avant-projets détaillés (APD),
5. Etudes du dossier d'appel d'offre (DOA),

b) Présentation des rapports

TROISIEME PHASE : Elaboration du rapport préliminaire, du rapport APS, du rapport APD et du DAO.

QUATRIEME PHASE : Contrôle et Suivi lors de l'exécution des travaux.

PREMIERE PHASE : Travaux préliminaires

1- Séance de travail avec les autorités de l'INE

Dès que Urba-Tropiques sera déclaré adjudicataire et la notification du marché reçue, le 1er responsable (Chef e Mission) initiera une séance de concertation avec le Coordonnateur de l'Institut National de l'Eau (INE) et l'Unité de Gestion de l'UAC pour la finalisation de la méthodologie, la compilation des documents qui existent, la gestion des questions administratives et la prise en compte de leurs préoccupations afin d'en tenir compte lors des travaux.

2- Appui sur les données existantes du projet

A la suite des différentes rencontres avec les acteurs du projet, **Urba-Tropiques** à travers le chef de mission va s'appropriier les objectifs spécifiques de l'INE, les études, les documents et normes existants dans la phase 1 du projet pour une exploitation judicieuse lors des études proprement dites. Il sera fait et développé différentes études de faisabilité qui se détaillent comme suit :

a) Plans directeurs du projet

Il sera fait lors des études, l'établissement des plans directeurs du projet qui passeront par la définition du projet et de ses objectifs, les acteurs et la gouvernance du projet et surtout les efficiences des activités, la liste préliminaire des équipements et surtout la répartition des différents bureaux.

b) Faisabilité technologique du projet

L'établissement des nouveaux schémas de principe de fonctionnement se basant sur les anciennes études projet tant architecturales que techniques, la fourniture des spécifications techniques pour les travaux à venir et l'estimation financière du projet etc.

c) Faisabilité économique du projet

La faisabilité économique du projet passe par l'estimation du coût de la construction, l'estimation du coût des équipements, l'estimation et l'analyse et les charges d'exploitation.

DEUXIEME PHASE : Conception et Etudes du projet

❖ Conception technique et méthodologie

Le travail d'études partira d'une programmation détaillée de l'ensemble de toutes les infrastructures du projet qui sera élaborée avec des données concernant le site qui sont déjà connues. Il s'agira alors pour l'équipe de Urba-Tropiques de procéder aux études architecturales et techniques de l'ouvrage. Afin d'atteindre une certaine originalité, nous procéderons à l'élaboration d'un programme architectural et à une évaluation budgétaire dudit programme afin de Concevoir le projet. Cette démarche vise, rappelons-le, à garder une notion d'organisation spatiale convenable des travaux préliminaires au site ; à avoir dans les détails les mêmes composantes de coût tout en ne sacrifiant pas l'originalité que nous souhaitons donner au site.

Ainsi la phase d'esquisse, qui à première vue ne semble pas nécessaire, gardera toute sa valeur car l'essentiel de la créativité architecturale viendra du travail qui est déjà fait.

Et bien entendu, cette démarche ne constitue qu'une proposition qui demande forcément l'avis et l'acceptation des autorités de l'INE.

1. Etudes d'implantation des nouvelles infrastructures

Il sera entrepris une étude de détail sur tout le site. Ainsi les erreurs d'observation, de lecture et d'écriture sont éliminées ainsi que les erreurs de mise en forme qui seront évitées.

2. Esquisses

Les Etudes d'esquisse, première étape de la réponse de la maîtrise d'œuvre aux objectifs donnés et contraintes du programme ont pour objet de :

- Proposer une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, d'en présenter les dispositions générales techniques envisagées, d'en indiquer les délais de réalisation et d'examiner leur compatibilité avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle retenue par le Maître de l'Ouvrage, affectée aux travaux ;
- Vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme.

Nous rappelons que :

- A. Les études d'esquisse permettent de proposer éventuellement certaines adaptations au programme et des études techniques. C'est au cours de cet élément de mission qu'est engagée la partie architecturale.

- B. La délimitation de la phase esquisse est délicate, et doit être strictement limitée à cette définition suivant la taille du projet, l'esquisse pourra représenter une part plus ou moins importante de la totalité des études.
- C. La compatibilité de l'esquisse avec l'enveloppe financière du Maître d'Ouvrage est un élément important pour la bonne suite de l'opération.
- D. Enfin, nous ne manquerons pas de faire valoir la compatibilité de notre proposition originale avec le programme déjà exécuté.

3- Etudes d'Avant – Projet sommaire (APS)

Les études d'avant-projet sommaire, sont fondées sur la solution d'ensemble retenue et le programme précisé à l'issue des études d'esquisse approuvées par le Maître de l'Ouvrage.

Les études d'avant-projet forment un tout décomposé en APS et APD décrits ci-après.

Les études d'avant-projet sommaire auront pour objet de :

- Préciser la composition générale en plan et en volume ;
- Vérifier la compatibilité des variantes retenues avec les contraintes du programme et du site ainsi qu'avec les différentes réglementations ;
- Contrôler les relations fonctionnelles des éléments du programme et leurs surfaces ;
- Apprécier les volumes intérieurs et l'aspect extérieur de l'ouvrage, ainsi que les intentions de traitement des espaces d'accompagnement ;
- Établir une estimation provisoire du coût prévisionnel des travaux ;
- Fournir tous les plans qui l'accompagnent (Plan de masse, plan d'ensemble, vue en plan coté, vue en coupe, façades, estimation financière détaillée) ;
- Mettre un accent particulier sur les propositions d'équipements en adéquation avec le type d'infrastructures, le besoin et les services utilisateurs.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/200 avec certains détails significatifs au 1/100.

4- Etudes d'Avant – Projet détaillé (APD)

Ces études, seront fondées sur les plans retenus par le Maître d'ouvrage à la phase APS et auront pour objet de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations ;
- Déterminer les surfaces détaillées de tous les éléments du programme ;
- Arrêter en plans, coupes et façades les dimensions de l'ouvrage, ainsi que son aspect ;
- Définir les principes constructifs de structures, ainsi que leur dimensionnement détaillé ;
- Projeter un plan d'aménagement et d'assainissement du site et dimensionner les ouvrages de drainages des eaux usées et pluviales.
- Définir les matériaux à mettre en œuvre ;
- Permettre au maître de l'ouvrage d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements en fonction de l'estimation des coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance ;
- Etablir l'estimation quantitative de chaque ouvrage élémentaire constituant les ouvrages ou parties d'ouvrage concernés ;
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux pour les ouvrages étudiés.

Le niveau de définition correspond à des plans établis au 1/100 avec certains détails significatifs au 1/50.

Le Maître d'œuvre vérifiera le respect des différentes réglementations arrêtées en plans, coupes et façades des dimensions de l'ouvrage ainsi que son aspect, établira la notice descriptive précisant les matériaux, déterminera les surfaces détaillées de tous les éléments du programme et justifiera les solutions techniques retenues.

Le Cabinet UrbA-Tropiques établira enfin l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, dans la limite de l'enveloppe disponible.

5- Etudes de Projet d'Exécution des Ouvrages (P.E.O)

Les études de projet seront fondées sur le programme arrêté et les études préalables approuvées par les autorités de l'INE y compris ses prescriptions, découlant des autorisations administratives, définissant la conception générale de l'ouvrage.

Les études de projet d'exécution ont pour objet :

- Préciser par des plans, coupes et élévations, les formes des différents éléments de la construction, la nature et les caractéristiques des matériaux et les conditions de leur mise en œuvre ;

- Compréhension aisée du projet ;
- Estimer les quantités de toutes les parties d'ouvrages découlant des plans et détails techniques élaborés ;
- Etablir un coût prévisionnel des travaux décomposés en corps d'état, sur la base d'un avant métré ;
- Permettre au maître d'ouvrage, au regard de cette évaluation, d'arrêter le coût prévisionnel de l'ouvrage et par ailleurs, d'estimer les coûts de son exploitation ;
- Déterminer le délai global de réalisation de l'ouvrage ;

Le niveau de définition correspond à des plans généralement établis au 1/50 avec tous les détails significatifs de conception architecturale et technique à des échelles variables.

Le projet d'exécution des ouvrages devra comprendre également les Spécifications Techniques définissant clairement les caractéristiques physiques des ouvrages à réaliser et ceci dans des détails dûment élaborés.

6- Présentation des rapports

A la fin de chaque phase, **Urba-Tropiques** soumettra un rapport clair et concis, incluant les données significatives, il s'agit de :

- Rapport d'Avant-projet Détaillé

Qui présentera les options retenues, les notes de calcul, les plans et les estimations (quantitative et estimative) des travaux pour chaque ouvrage.

- Rapport du PEO et

- Rapport final des études

A la fin des études techniques **Urba-Tropiques** présentera un rapport final sur l'ensemble des études techniques détaillées pour chaque partie du projet.

A noter que chacun des rapports pourra faire l'objet de restitution selon la programmation des Autorités de l'INE (UAC).

TROISIEME PHASE : Elaboration du DAO

Sur la base de l'étude détaillée, un dossier d'appel d'offre sera élaboré par **Urba-Tropiques** sur la base de la loi 2009 – 02 du 07 Août 2009 portant code des marchés publics et de délégation de services publics en République du Bénin et du modèle de dossier type d'Appel d'offres en passation des marchés des administrations publiques accompagnées d'un cadre de devis quantitatif, des spécifications techniques détaillées, des divers plans permettant aux entreprises de faire leur proposition financière.

URBA-TROPIQUES participera activement au dépouillement et à la rédaction du rapport du dépouillement.

- Plan de travail

Le détail des activités est présenté dans les documents suivants :

Plan de Travail et Calendrier du Personnel Clé

Le Directeur de Urba-Tropiques (Chef de Mission) est responsable de la Coordination des activités et des rapports. Il est l'interlocuteur privilégié auprès des Autorités de l'INE. Il est accompagné d'un Ingénieur chargé des études techniques. Il s'appuie pour son travail sur les autres experts proposés pour la mission (Techniciens, Dessinateurs et du personnel d'Appui du Cabinet).

- Organisation et personnel

Généralités

Cette section décrit l'organisation que URBA-TROPIQUES envisage mettre en place pour assurer une haute qualité de prestations en conformité avec les termes de référence. Après avoir soigneusement examiné l'éventail des services demandés, Urba-Tropiques décrit par la suite l'organisation qui lui semble la plus à même d'atteindre ces objectifs.

QUATRIEME PHASE : Contrôle et Suivi

URBA-TROPIQUES a pour mission d'assurer le **Contrôle et la Surveillance** de l'ensemble des travaux décrits plus haut conformément aux règlements et normes en vigueur et selon les prescriptions du contrat d'assistance. Le Cabinet Urba-Tropiques est responsable vis-à-vis de l'Administration du bon déroulement du Contrôle et de la Surveillance des Travaux objet de son Contrat. La consistance de ces travaux se présente comme suit :

Contrôle et Surveillance des travaux

Urba-TROPIQUES assurera :

- *Vérification et approbation du programme d'exécution soumis par les Entreprises retenues ;*
- *Vérification des plannings détaillés d'exécution soumis par les Entreprises retenues ;*
- *Vérification des notes de calcul et des plans d'exécution des ouvrages ;*
- *Présentation desdits dossiers avec observations éventuelles du Maître d'Ouvrage pour approbation ;*

- *Vérification de la conformité des travaux exécutés avec les plans d'exécution détaillés approuvés ;*
- *Direction et surveillance des contrôles de qualité et de mise en œuvre des matériaux ;*
- *Contrôle topographique y compris contrôle de l'implantation ;*
- *Contrôle de la bonne application des textes régissant le marché des travaux ;*
- *Etudes et établissement des plans des nouveaux ouvrages non initialement prévus, mais dont l'exécution est apparue nécessaire au cours des travaux. Ces documents doivent être soumis au Maître d'Ouvrage ;*
- *Tenue d'un journal de chantier comprenant toutes les indications relatives à l'avancement atmosphériques et aux conditions d'exécution des travaux, aux observations sur la qualité et la quantité des travaux exécutés, relevé des effectifs quotidiens etc. ;*
- *Organisation et direction des réunions de chantiers, la rédaction et la diffusion des procès-verbaux ;*
- *L'exécution et la programmation des différentes phases des travaux et l'actualisation des programmes et des plannings d'exécution ;*
- *Toute mission de coordination qui s'avérera nécessaire pour mener à bonne fin l'ensemble du projet ;*
- *Information au Maître d'Ouvrage de tout problème important affectant le déroulement du projet ;*
- *Préparation et notification aux Entreprises*

Urba-TROPIQUES assurera le contrôle de l'exécution des travaux par :

- *La prise des attachements des travaux comprenant tous les métrés et les contrôles de quantités des travaux conformément au mode d'établissement des travaux ;*
- *La tenue d'un journal d'attachement ;*
- *La vérification des métrés présentés par les Entreprises ;*

- *La vérification des décomptes mensuels des Entreprises et leur transmission au Maître d'Ouvrage après signature ;*
- *La prévision trimestrielle des avant-métrés et comprenant la mise à jour de l'échéancier des paiements par rapport aux prévisions et la mise en évidence des retards des travaux ainsi qu'un éventuel changement des prévisions financières ;*
- *Le contrôle de tout le projet en termes de temps et de couts ;*
- *L'analyse es éléments imprévus tels que demandes ou réclamations des Entrepreneurs etc... ;*
- *Les opinions et recommandations compétentes en cas e problèmes techniques ;*
- *La prise en compte par les Entrepreneurs des mesures de mitigation en ce qui concerne l'impact des travaux sur l'environnement ;*
- *La vérification et la certification des situations mensuelles de travaux (états quantitatifs) établies par les Entreprises ;*
- *La préparation des réceptions des travaux avec la liste des corrections à apporter avant la réception provisoire*
- *L'établissement des décomptes mensuels de travaux et des certificats pour paiement d'acomptes correspondants ;*
- *Le suivi de l'exécution des paiements et des encaissements ;*
- *Le suivi des dépenses par rapport aux devis estimatifs ;*
- *L'estimation des conséquences financières des réclamations soumises par l'entrepreneur ; et*
- *L'établissement du décompte général et définitif.*

L'objectif recherché sera de s'assurer que les travaux sont réalisés en conformité avec les cahiers des charges et avec les règles de l'art et dans les montants et les délais prévus au marché.

Urba-Tropiques n'est pas autorisé sauf sur ordre du Maître d'Ouvrage à apporter des modifications au projet de Marché des travaux qui pourraient avoir des incidences financières. Lorsque cela s'avère nécessaire, il apporte les corrections, améliorations ou adaptations avec l'accord du Maître d'Ouvrage et ceci sans rémunération particulière.

A
#

Rapports périodiques relatifs au contrôle et à la Surveillance

Urba-TROPIQUES établira à chaque niveau :

- *Les rapports de démarrage chantier ;*
 - *Les procès-verbaux journaliers de surveillance/ suivi-contrôle de chantier ;*
 - *Les fiches de réception des parties d'ouvrage avec photos à l'appui (points de contrôle clés)*
 - *Les procès-verbaux de réunion de chantier hebdomadaires*
 - *Rapport mensuel de renseignement sur l'avancement, l'exécution des travaux,*
 - *Les rapports techniques et financiers sur la réalisation des travaux ;*
 - *La situation financière du contrat ;*
-
- L'état d'avancement des travaux comparés aux prévisions ;
 - L'état des décomptes des travaux avec comparaison aux prévisions ;
 - L'estimation de la proposition des travaux des mois suivants ;
 - La description des conditions d'exécution des travaux ;
 - Le relevé des communications importantes et solutions préconisées ;
 - Le point du personnel et du matériel de Urba-Tropiques ;
 - Les prestations techniques et ordre de service ;
 - Les problèmes techniques rencontrés e les solutions préconisées ;
 - Les ordres de services et les relevés des communications importantes et les éventuels avenants ;
 - Les commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux ;
 - Un rapport définitif après la réception définitive des travaux.
- Personnel clé
- ✓ Architecte, Chef de Mission ;

- ✓ Ingénieur en Génie Civil ;
- ✓ Technicien Supérieur ;
- ✓ Dessinateur ;
- ✓ Appui du cabinet (Secrétariat)

➤ Moyens matériels et logistique

Le siège de coordination de URBA-TROPIQUES est totalement équipé pour assurer l'appui technique, logistique à toutes les études et d'assistance technique exécutées. Il comprend le matériel suivant :

➤ Equipement de bureau

• Matériel informatique

N°	Désignation	Qté	Etat	Logiciels Installés
1	Tout en Un marque BRIAN core i3 Fréquence 3.5 GHz Disque dur : 500 Ram : 4 giga Ecran 22" pouce	2	Neufs	Windows 7
2	HP Dual core Fréquence 2.8 GHz Disque dur : 410 giga Ram : 4 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran ACER : 27" pouce	1	Neuf	Windows 7
3	HP Dual core Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 360 giga Ram : 2 giga Ecran SAMSUNG : 23" pouce	1	Neuf	Windows 7
4	DELL Dual core Fréquence 2.6 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 4 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran HANNS.G 25" pouce	1	Neuf	Windows 7
5	DELL Pentium Fréquence 2.99 GHz Disque dur : 160 giga Ram : 3.5 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
6	HP Dual core Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 1 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
7	HP Pentium Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 2 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
8	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 2 giga Ecran DELL : 23" pouce	1	Neuf	Windows 7
9	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz	1	Neuf	Windows 7

	Disque dur : 500 giga Ram : 2 giga Ecran LENOVO : 17" pouce			
10	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz Disque dur : 500 giga Ram : 2 giga Ecran MERCURY : 19" pouce	1	Neuf	Windows 7
11	Ordinateur Portable TOSHIBA	2	Neufs	Windows 8 – 64 bits
12	Ordinateur Portable HP	1	Neuf	Windows 8 – 64 bits
13	Ordinateur Portable ASUS	1	Neuf	Windows 8 – 64 bits
14	Imprimante mobile OfficeJet 100	1	Neuf	-
15	Imprimante HP LaserJet 2014 (A4)	1		
16	Imprimante HP OfficeJet 7500 WIDE FORMAT Series (A3)	2	Neufs	-
17	Imprimante HP LaserJet P2055d (A4)	1	Neuf	-
18	Imprimante HP Color LaserJet Pro M452 PCL6 (A4)	1	Neuf	-
19	Imprimante HP LaserJet 2430dtn (A4)	1	Neuf	-
20	Imprimante HP OfficeJet 7000 E809a Series (A3)	1	Neuf	
21	Périphérique de stockage Screen Play HP	1	Neuf	-
22	Disque dur externe 80 G	1	Neuf	-
23	Clé Internet MTN	1	Neuf	-
24	Clé Internet Wifi MTN	2	Neufs	-

• **Appareils de reprographie**

N°	Désignation	Quantité	Etat	Statut
1	Photocopieuse KYOCERA KM 2560	1	NEUF	Propriété
2	Photocopieuse couleur KYOCERA DCC 2730	1	NEUF	Propriété
3	Photocopieuse CANON NP 6612	1	NEUF	Propriété
4	Photocopieuse RICOH MP 2000	1	NEUF	Propriété
5	Photocopieuse Rex-Rotary DSm 620d	1	NEUF	Propriété
6	Camera CANON LEGRIA FS 306	1	NEUF	Propriété
7	Appareil photo SAMSUNG WB550 10MP	1	NEUF	Propriété
8	Appareil photo SAMSUNG NX 1000	1	NEUF	Propriété
9	Appareil photo PANASINIC MIX 12 MP DMC-FS 10	1	NEUF	Propriété
10	Appareil pour reliure manuel POWER VISION	02	NEUF	Propriété
11	Projecteur ACER	1	NEUF	Propriété

• **Appareils de Télécommunications**

N°	Désignation	Quantité	Numéro	Réseaux utilisés
1	Téléphone fixe	1	21 35 18 21	OPT
2	Fax (Panasonic KX-F780)	1	(229) 21 35 18 21	OPT
3	Portables Directeur	3	90 94 85 39	MTN
			95 05 24 61	Moov
			97 72 07 29	MTN

4	Portable service architecture	1	95 84 59 04	Moov
5	Portables service technique	2	94 47 97 66 97 37 35 36	Moov MTN
6	Portable secrétariat	1	97 69 59 46	MTN
7	Pool de dessinateur	2	97 77 14 55 67 16 83 00	MTN MTN
8	E-mail:	1	tropiquesurba@gmail.com	OPT
9	Boîte postale	1	01 P : 4387	OPT

- Instruments de dessin

- Six tables de dessin
- Equerres à 40° et à 60°
- Té
- Une gamme variée d'instruments de dessin à savoir :
 - Traces lettres ;
 - Grilles à ronds ;
 - Grilles d'aménagement ;
 - Traces courbes ;
 - Kutches ;
 - Compas ;
 - Boîtes à plumes ; Etc.

- Matériel topographique

N°	Désignation	Quantité	Etat	Statut
1	Station totale LEICA Power Art. No. 75432 Sno. 859032	2	NEUF	Propriété
2	Trépied de bois de conception lourde, avec bretelle, vis déblocage latérale. Longue durée de vie, caractéristiques anti-torsion, excellent amortissement des vibrations. Longueur 110 cm, extensible à 180 cm	2	NEUF	Propriété
3	Canne à plomb télescopique avec verrouillage rapide facilitant le réglage en hauteur. Graduation cm et ft, longueur min. 1,24 m ; extensible à 2,15 m ; poids 940 g	2	NEUF	Propriété
4	Prisme rond de précision avec couche anti réfléchissante. En monture métallique, avec plaque de mine amovible. Précision de centrage 1,0 mm, portée 3500 m	2	NEUF	Propriété
5	Niveau d'ingénieur LEICA NA720 pour les applications courantes de chantiers de constructions BTP et de topographie générale	1	NEUF	Propriété
6	Trépied en aluminium, LEICA GST05L avec bretelle vis déblocage latérale. Longue durée de vie, caractéristiques anti-torsion, excellent amortissement des vibrations.	1	NEUF	Propriété
7	Mire de 5 m de long, 4 éléments, graduation E	1	NEUF	Propriété

	sur la face avant, graduation mm sur la face arrière. Conforme aux niveaux NA.			
8	GX1220. Récepteur GPS/GLONASS bi-fréquences temps réel ; Remarque : Pour une disponibilité permanente GPS L5 et Galileo, les options logicielles respectives doivent être commandées.	2	NEUF	Propriété
9	AX1202. Antenne bi-fréquence pour récepteur GX1220.	2	NEUF	Propriété
10	RX1210T. Contrôleur du système 1200 à écran tactile ; clavier alphanumérique, 1 stylets GD256 pour l'écran tactile, manuel d'utilisation ; peut être utilisé comme contrôleur pour un GX1200+ ou comme télécommande pour un TPS1200+ (avec une batterie externe et une radio externe).	2	NEUF	Propriété
11	GFU14-1. Modem radio satellite, 3AS (433.425 MHz, 25,0 KHz channel spacing, 1.0 w) intégré dans le boîtier, branchement latéral possible sur le récepteur GPS.	2	NEUF	Propriété
12	GAT2. Antenne radio Gainflex ; gamme de fréquence 435 – 470 MHz	2	NEUF	Propriété
13	MCF256. Carte compact flash 256 MB435 – 470 MHz	2	NEUF	Propriété
14	GEV141. Câble d'antenne de 1.2 m	1	NEUF	Propriété
15	GAD33. Bras long de 15 cm. Se fixe sous l'antenne GPS.	1	NEUF	Propriété
16	GRT146. Support à filetage 5/8". L'antenne GPS se visse directement dessus.	1	NEUF	Propriété
17	GDP112 BASIC. Embase GDF112 BASIC, avec plomb optique	1	NEUF	Propriété
18	GZS4-1. Crochet porte-ruban, fourni avec un mètre additionnel gradué en pieds et en puces	1	NEUF	Propriété
19	GKL221. Station de charge pour une longue durée de vie des batteries. Charge simultanément 5 batteries. Avec câbles d'alimentation et de raccordement « pays » pour batteries à prise de charge 5 pôles	1	NEUF	Propriété
20	GHT52. Bride pour fixer l'unité GHT39 ou GHT56 en tous les GLS fibre	1	NEUF	Propriété
21	GHT50. Support pour fixation des récepteurs GX1200+ avec le contrôleur sur la canne, pour une installation "Tout-sur-canne" de faible poids	1	NEUF	Propriété
22	GEB221. Pile lithium-ion 7.4V/4.44h, rechargeable. A utiliser avec TPS1200+ et GPS1200+ Séries.	4	NEUF	Propriété
23	Trépied en bois de conception lourde, avec bretelle, vis déblocage latérale, longue durée de vie ; caractéristiques : anti-torsion, excellent amortissement des vibrations,	2	NEUF	Propriété

	longueur 110 cm, extensible à 180 cm.			
24	GLS30. GPS télescopique en fibre de carbone canne avec boules circulaires et avec vis 5/8", fermeture rapide.	1	NEUF	Propriété

Et des ouvrages spécialisés (Dictionnaire, Encyclopédie de structures et Technique de construction ainsi que des Publications de type Technique).

➤ **Bureaux du personnel**

URBA-TROPIQUES établira en dehors de son siège, une base dans la zone du projet de manière à être le plus proche possible du site. Cette base sera dotée de la logistique nécessaire pour l'accomplissement efficace de la mission.

➤ **Moyens de communication**

Tous les membres du personnel de **URBA-TROPIQUES** seront dotés de moyens de communication adaptés et suffisants. Ces moyens seront essentiellement des téléphones cellulaires portables.

Pour les bureaux (notamment ceux aménagés dans la zone du projet), ils seront équipés de téléphone fixe et / ou cellulaire, de téléphone fax et de connexion internet.

➤ **Moyen en personnel**

Le Cabinet **URBA-TROPIQUES** composé de cadres tant étrangers que locaux répond parfaitement, tant au niveau de sa composition que des qualifications des différents experts, ce personnel répond aux spécifications des termes de référence.

Ce personnel sera assisté durant sa mission par un appui (**Ingénieur, dessinateurs, métreurs, secrétaire, chauffeurs, topographe, et autres**) ayant l'expérience de ce type de mission.

La cellule de la mission sera en liaison permanente par l'intermédiaire du 1^{er} responsable avec le Maître d'ouvrage. Le Chef de Mission coordonnera l'ensemble de cette phase.



Fait à Cotonou, Le 09 Juin 2022

Directeur,

Arch. Michel Rodrigues SAMA

#

*



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

INSTITUT NATIONAL DE L'EAU

CENTRE D'EXCELLENCE D'AFRIQUE POUR
L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT



**PV DE NEGOCIATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN CABINET
D'ARCHITECTE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN ARCHITECTURAL DU
BATIMENT PRINCIPAL MULTIFONCTIONNEL DU C2EA ET LE SUIVI DE
L'EXECUTION DES TRAVAUX.**

L'an deux mil vingt-deux et le mercredi 08 juin à 10H00, a eu lieu dans le bureau du Spécialiste en passation des marchés du CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT (C2EA), la négociation relative aux propositions technique et financière du cabinet d'architecte URBA-TROPICQUES dans le cadre du recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.

Au cours de la séance, les points ci-après ont été abordés :

Proposition technique du cabinet :

Le comité en charge de la négociation, après avoir approuvé le personnel proposé, les expériences professionnelles du cabinet, la méthodologie et le planning d'exécution des prestations, a abordé les points suivants :

- ✓ Le délai d'exécution des travaux de quinze (15) mois pour les études et la validation du plan architectural et le suivi de l'extension du premier et deuxième étage paraît beaucoup plus long pour la coordination vu le temps restant pour finir le projet. L'architecte a justifié que ce délai est bien raisonnable pour tenir compte des éventuels aléas qui pourraient entraver l'exécution des travaux. Toutefois, il sera tenu compte du planning d'exécution de l'entreprise qui sera attributaire du marché afin de trouver les méthodes de construction les plus modernes pour finir les travaux en un temps record.

Proposition financière du consultant

La négociation financière a porté sur :

A

Handwritten notes and signatures in blue ink, including a large 'A' and some illegible scribbles.

- ✓ Les per diem (prix unitaires) proposés par le cabinet : il a été demandé au cabinet de réduire les prix unitaires afin de porter le montant de la proposition à la baisse mais il n'a pas donné un avis favorable. Il a estimé que ces prix unitaires sont les minimas qu'il peut proposer et d'ailleurs c'était les mêmes qui étaient contenus dans son contrat de base pour l'élaboration et l'exécution du rez-de-chaussée et malgré l'augmentation des prix aujourd'hui qu'il a toujours maintenu les mêmes prix. En conséquence il ne pourra les diminuer. C'est ainsi que la commission a demandé qu'on réduise sur le délai d'exécution.
- ✓ Le délai d'exécution d'un (01) mois prévu pour les études et la validation du plan architectural et de sept (07) mois pour le suivi de chacun des deux étages a été ramené à treize (13) mois à savoir un mois pour l'actualisation du plan six (06) pour le suivi de chacun des deux étages. C'est ainsi que le montant de l'offre initialement prévu à **dix-huit millions neuf cent douze mille quatre-vingt-seize (18 912 096) F CFA TTC** est réduit à **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA TTC** soit une réduction **neuf cent soixante-seize mille quatre-vingt-seize (976 096) F CFA TTC**.

Il ressort donc de la négociation que le montant du marché est de **quinze millions deux cent mille (15 200 000) F CFA HT** soit **dix-sept millions neuf cent trente-six mille (17 936 000) F CFA TTC** pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux pour le premier étage. Le contrat de suivi du deuxième étage fera l'objet d'un renouvellement du présent contrat pour l'année budgétaire 2023.

La séance de négociation présidée par le Coordonnateur du C2EA et a été clôturée à 12H15.

Fait à Abomey-Calavi, le 08 juin 2022

Ont signé


Michel R. SANTÉ


G. ASSOGBA
RF/C2EA


B. GIZOU
SPH - CEA - SYPACI


Rodriguez S. S. S. S.
C2EA/Rehito


A. ASSOGBA
Coordonnateur C2EA

JK



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Le présent relevé d'identité bancaire est établi pour votre information et ne constitue pas un document juridique. Il est destiné à être communiqué à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des chèques, des mandats de paiement, des virements de quittance, etc. Il est établi à votre demande et ne constitue pas un document juridique. Il est destiné à être communiqué à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des chèques, des mandats de paiement, des virements de quittance, etc.

CAPIRE RÉSERVÉ AU DESTINAIRE DU BILLET

PAYABLE À L'AGENCE
AGENCE PRINCIPALE
RUE GOUVERNEUR BAYOL
01 BP 1280 COTONOU
TEL: 21313069

COUVERTURE BANQUE CODE GUECHET N° DE COMPTE
BJ062 01001 110026608001

RIB 24

ETS URBA-TROPIQUES

01 BP 4387 RP COTONOU

LISTE DES ANNEXES

- Annexe A : Termes de référence et étendue des prestations
- Annexe B : Personnel du consultant
- Annexe C : Obligations du consultant en matière d'établissement de rapports
- Annexe D : Ventilation du prix du marché
- Annexe E : Services et installations fournis par l'autorité contractante
- Annexe F : Modèles de garantie de remboursement d'avance (non utilisée)
- Annexe G : Matériel nécessaire à l'exécution des prestations
- Annexe H – Code de conduite (ESHS);
- Annexe I : Plan de gestion environnemental et social.

ANNEXE A : TERMES DE REFERENCE ET ETENDUE DES PRESTATIONS

Termes de référence pour le recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.

1 Termes de référence (TDR)

1.1 Contexte et justification

Le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) de l'Institut National de l'Eau (I.N.E.) qui est une entité de l'Université d'Abomey-Calavi. Créé par arrêté 2013 N° 532/MECESRS/CAB/DC/SGM/CTJ/DGES/R-UAC/SA du 14 octobre 2013 par le Ministre d'État chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, l'Institut National de l'Eau est un institut de formation professionnalisé, de perfectionnement, de recherche et d'appui au développement dans le domaine de l'Eau et de l'Assainissement.

La naissance de l'INE répond à la nécessité de capitaliser et de pérenniser les nombreux acquis des projets NPT financés par la Nuffic des Pays-Bas en reprenant les formations antérieurement assurées à la FAST, à l'EPAC et à la FSA dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

Actuellement, l'INE ne dispose pas assez de bâtiments. Ceux qui existent sont dispersés sur le campus. Pour satisfaire son besoin en salle, l'INE loue des auditoriums. Le siège de l'Institut est confiné dans un espace réduit qui ne suffit pas pour les services de direction et d'administration.

Il apparaît très indispensable que l'INE construise son propre bâtiment. Dans ce cadre, une étude architecturale et un DAO ont été réalisés en 2014. Il est retenu que l'INE construise avec le financement OmiDelta une aile du bâtiment projeté en R+2.

Le Rez de chaussée des 2 ailes qui a été financé par le projet OMIDELTA sera livré le 8 mars 2022.

L'INE abrite le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'assainissement (C2EA) depuis 2020.

Le Centre d'Excellence d'Afrique pour l'Eau et l'Assainissement (C2EA) vise à doter l'Afrique d'un pôle de compétence, d'expertise et d'innovation sur l'eau et l'assainissement. Ce pôle entend relever le défi de la formation de personnel compétent hautement qualifié (PCHQ) à même de résoudre les différents problèmes opérationnels qui se posent dans les différents pays de l'Afrique de l'Ouest et du Centre tout en tenant compte des spécificités climatiques, géologiques et spatiales de chaque pays. Le C2EA

Pour la mise en œuvre réussie des activités du C2EA, il apparaît très important de poursuivre la construction du bâtiment (le premier et le 2ème étage des 2 ailes) à partir du Rez de chaussée déjà réalisé par le programme OMIDELTA.

Dans ce cadre, la coordination du C2EA/Direction de l'Institut National de l'Eau, a décidé d'actualiser les études existantes en vue de réaliser la deuxième phase de construction se limitant aux niveaux R+3. Ceci permettra de disposer d'un plan répondant aux normes et règlements.

Les présents TdR visent donc à recruter un cabinet d'architecture en charge de mener ces études.

1.2 Objectifs

A partir du plan initial du bâtiment de l'INE établi et approuvé en 2014, revue en 2020 pour la réalisation du Rez de Chaussée, actualiser les études existantes en vue de réaliser une deuxième phase de construction se limitant aux niveaux R+3. Il s'agit d'élaborer un Avant-Projet Sommaire (APS), un Avant-Projet Détaillé (APD), une maquette numérique du plan détaillé et un DAO pour des bureaux et salle de cours, salle de ressources, le laboratoire central du C2EA de l'Institut National de l'Eau.

L'APS devra comprendre au minimum :

- Plan de Masse
- Plan d'ensemble
- Vue en plan cotée
- Vue en coupe
- Façades
- Estimation financière détaillée

1.3 Approche méthodologique

Le Cabinet d'architecture définira clairement l'approche méthodologique qu'il entend mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. L'approche proposée devra assurer une démarche scientifique et des résultats conformes aux objectifs définis. Le Bureau d'étude devra impérativement adopter une approche participative basée sur les échanges avec le coordonnateur du C2EA/Directeur de l'INE, les services concernés de l'UAC. Le Cabinet d'architecture devra en effet recueillir et exploiter les expériences factuelles relatives à l'utilisation desdites infrastructures et les écarts par rapport aux normes.

Il devra également soumettre les projets de plans architecturaux types aux vécus des utilisateurs afin d'apprécier la fonctionnalité potentielle des plans type élaborés.

Une séance d'échange sera organisée concernant ce dernier point.

1.4 Organisation

Moyens à mettre en œuvre

Le bureau d'étude recruté à l'issue de cette procédure mettra en place, outre son personnel d'encadrement en appui au projet, une équipe de professionnels dont les compétences sont avérées, les moyens matériels, scientifiques et logistiques garantissant une bonne exécution de la mission dans les délais requis.

a. Moyens en personnel :

- Un Chef de mission: Un architecte ayant au moins cinq (05) ans d'expérience et ayant réalisé le plan architectural d'un bâtiment d'au moins deux institutions universitaires
- Un ingénieur en Génie civil ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant 3 références minimum en réalisation de projets similaires au Bénin
- Un Dessinateur maîtrisant les outils Archicad ayant au moins 5 ans d'expérience.

b. Moyens Matériel :

- logiciel de dessin (Archicad, Autocad, etc)
- matériel de dessin
- matériel de reprographie

1.5 Résultats attendus

Les résultats de l'étude devront comprendre :

- Un rapport des études d'Avant-Projet Sommaire (APS)
- Un rapport des études d'Avant-Projet Détaillé (APD)
- Une maquette numérique du plan détaillé
- Un DAO Entreprise respectant le format type de la direction nationale des marchés publics

L'ensemble des plans devront être fourni en trois exemplaires en format papier au format AD et en format électronique (format Archicad et PDF).

1.6 Durée de la prestation

Le Consultant, pour les opérations qui lui sont confiées, aura établi un plan de travail approuvé par le Maître d'Ouvrage et s'y conformera.

La mission d'étude ne pourra excéder trente (30) jours incluant toutes les étapes suivantes :

- Réalisation de l'APS, de l'APD, du DAO et des estimations financières
- Remise rapport draft
- Atelier d'échange participatif
- Restitution à la coordination du C2EA/Direction de l'Institut National de l'Eau
- Remise du rapport final et des documents associés (plans)

La prestation débutera après signature du contrat.

1.7 Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage mettra à la disposition du consultant une copie de tous documents existants nécessaires pour la réalisation de la mission.

En outre, il l'assistera pendant l'exécution de la mission et prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le consultant et son personnel obtiennent des facilités auprès des différents partenaires (services administratifs et techniques, etc.) notamment en ce qui concerne la collecte de données secondaires et l'organisation de réunions de concertations.



2.2.1.2- Contrôle et surveillance des travaux

L'attributaire a pour mission d'assurer le contrôle et la surveillance de l'ensemble des travaux décrit plus haut, conformément aux règlements et normes en vigueur et selon les prescriptions du contrat d'assistance. Il est responsable vis-à-vis de l'administration du bon déroulement du contrôle et de la surveillance des travaux objet de son contrat. La consistance de ces travaux se présente comme suit:

2.3. 2 Contrôle et Surveillance des travaux

Les prestations de service de l'attributaire sont définies comme suit :

a- Surveillance des travaux

- o Vérification et approbation du programme d'exécution soumis par les Entrepreneurs ;
- o Vérification des plannings détaillés d'exécution soumis par les Entrepreneurs ;
- o Vérification des notes de calcul et des plans d'exécution des ouvrages en rapport avec la capacité portante déterminée;
- o Présentation desdits dossiers avec observations éventuelles au Maître d'Ouvrage pour approbation ;
- o Vérification de la conformité des travaux exécutés avec les plans d'exécution détaillés approuvés ;
- o Direction et surveillance des contrôles de qualité et de mise en œuvre des matériaux ;
- o Contrôle topographique y compris contrôle de l'implantation ;
- o Contrôle de la bonne application des textes régissant le marché des travaux ;
- o Etude et établissement des plans des nouveaux ouvrages non initialement prévus, mais dont l'exécution est apparue nécessaire au cours des travaux. Ces documents doivent être soumis au Maître d'Ouvrage ;
- o Tenue d'un journal de chantier comprenant les indications suivantes :
 - Date
 - Conditions atmosphériques
 - Avancement des travaux
 - Consignes, instructions de détails

- Observations et incidents sur la quantité et la qualité des travaux exécutés
 - Contre signature des Entrepreneurs suivant chaque lot
 - Relevé des effectifs quotidiens en personnel et en matériel.
- Organisation et direction des réunions de chantier avec rédaction des procès-verbaux ;
 - Préparation et notification aux Entrepreneurs des ordres de service signés par l'Autorité Contractante ;
 - Préparation des réunions périodiques de suivi de chantier.
- b) *Contrôle d'exécution des travaux*

Le Consultant assure le contrôle de l'exécution des travaux par :

- La prise en attachements contradictoires des travaux exécutés, lesdits attachements devant être visés par l'Autorité Contractante pour chaque lot ;
- La tenue d'un journal d'attachement ;
- La vérification des métrés présentés par les Entrepreneurs ;
- Le contrôle des essais de laboratoire ;
- La vérification des décomptes mensuels des Entrepreneurs et leur transmission au Maître d'Ouvrage après signature ;
- La prévision trimestrielles des avant-métrés et comprenant la mise à jour de l'échéancier des paiements par rapport aux prévisions et la mise en évidence des retards des travaux ainsi que d'un éventuel changement des prévisions financières ;
- Le contrôle de tout le projet en termes de temps et de coûts ;
- L'analyse des éléments imprévus, tels que demandes ou réclamations des Entrepreneurs, travaux supplémentaires, etc...
- Les opinions et recommandations compétentes en cas de problèmes techniques et contractuels et d'éventuelles réclamations des Entrepreneurs ;
- La prise en compte par les Entrepreneurs des mesures de mitigation en ce qui concerne l'impact des travaux sur l'environnement ;

- La préparation des réceptions des travaux avec la liste des corrections à apporter avant la réception provisoire.

Il est spécifié que le Consultant n'est pas autorisé, sauf sur ordre écrit du Maître d'Ouvrage, à apporter des modifications au projet de Marché des travaux qui pourraient avoir des incidences financières. Lorsque cela s'avère nécessaire, il apporte toutes corrections, amélioration ou adaptations avec l'accord du Maître d'Ouvrage et ceci sans rémunération particulière.

2.4.1 Rapports périodiques relatifs au contrôle et à la surveillance

Le Consultant établira à en Français :

- Les rapports de démarrage de chantier
- Les procès-verbaux journalier de surveillance/suivi-contrôle de chantier ;
- Les fiches de réception des parties d'ouvrages avec photos à l'appui (points de contrôle clés)
- Les procès-verbaux de réunion de chantier hebdomadaire
- Un (1) rapport mensuel de renseignement sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe et le nombre d'emplois créé par lot, la description des prestations rendues par le Consultant, les propositions techniques, les notes de service, les commentaires sur les résultats des essais géotechniques et sur l'état financier en rapport avec les travaux exécutés et les prévisions de travaux. Il fera une analyse de l'avancement du chantier et apportera des recommandations ou d'éventuelles améliorations de situation.

Par ailleurs, ce rapport comportera les détails des rapports hebdomadaires précédents et comprenant :

- L'état d'avancement des travaux comparé aux prévisions
- L'état des décomptes des travaux avec comparaisons aux prévisions
- L'estimation de la proposition des travaux des mois suivant
- La description des conditions d'exécution des travaux

- Le relevé des communications importantes et solutions préconisées
- L'état des décomptes du Consultant
- Le point du personnel et du matériel du Consultant
- Les prestations techniques et ordres de service
- Les problèmes techniques rencontrés et les solutions trouvées
- Les ordres de services et les relevés des communications importantes et les avenants éventuels
- Les commentaires sur les résultats d'essais de laboratoire et sur la qualité des travaux
 - Un (1) rapport définitif après la réception définitive des travaux.

Le Coordonnateur,


Pr. Daouda MAMA

ANNEXE B : PERSONNEL DU CONSULTANT

COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITE DE SES MEMBRES

1. Personnel technique /de gestion					
Nom	Firme/cabinet/bureau d'études/consultant individuel	Spécialisation	Poste	Tâche	
SAMA Michel Rodrigues	URBA-TROPIQUES	Architecte Urbaniste	Chef de mission	Responsable assurant la coordination de la mission, Direction de la mission complète d'architecture, Rapport sur les états des lieux, Rapport d'études architecturales et techniques, Notes de calcul sur le dimensionnement des ouvrages, Estimation des travaux, Dossiers d'exécution des ouvrages.	
OGUI Aboudou	URBA-TROPIQUES	Ingénieur en génie civil	Chef Adjoint de mission	Assure la réalisation des études techniques détaillées (élaboration des notes de calcul sur le dimensionnement des ouvrages, élaboration des avant métrés, des devis quantitatif et estimatif, attachements, etc.) ; dossiers d'exécution ; élaboration des dossiers d'appel d'offres. Supervision du contrôle et suivi des travaux. Approbations des attachements et décomptes. Rédaction des rapports mensuels de chantier et de fin des travaux.	
KPOKA Coffi Tobias	URBA-TROPIQUES/	Technicien supérieur en Génie Civil	Contrôleur	Contrôle permanent et quotidien des travaux. Remplissage permanent des fiches journalières – Réception des parties d'ouvrages réalisées. Prendre part aux réunions de chantier et aux réceptions.	
SAMA Abel Nama	URBA-TROPIQUES/	Technicien supérieur en Génie Civil	Dessinateur projeteur bâtiment	<ul style="list-style-type: none"> - Etablissement des différentes pièces graphiques - Réalisation des métrés et avant métré - Différents relevé in situ - Etablissement des plans de recouvrement des ouvrages exécutés - Etablissement des plans d'exécution 	

A

H

2. Personnel d'appui				
Nom	Société	Spécialisation	Poste	Tâche
Appui administratif		Appui administratif	Secrétariat – comptable, conducteurs de véhicules	Saisit des rapports et autres documents. Gestion des courriers ; enregistrements comptables, déclarations d'impôts, Etablissement des différentes pièces graphiques, Réalisation des métrés et avant métré, Différents relevé in situ, Etablissement des plans de recollement des ouvrages exécutés, Etablissement des plans d'exécution, conducteurs de véhicules

Fait à Cotonou, 09 Juin 2022



4

15

ANNEXE C—OBLIGATIONS DU CONSULTANT EN MATIERE D'ETABLISSEMENT DE
RAPPORTS ET DE TOUT AUTRE LIVRABLE

Le consultant a l'obligation de déposer :

- Un rapport des études d'Avant-Projet Sommaire (APS) ;
- Un rapport des études d'Avant-Projet Détaillé (APD) ;
- Une maquette numérique du plan détaillé ;
- Un rapport de démarrage de chantier ;
- Les procès-verbaux journaliers de surveillance/suivi-contrôle de chantier ;
- Les fiches de réception des parties d'ouvrages avec les photos à l'appui (points de contrôle clés) ;
- Un rapport mensuel de renseignement sur l'avancement, l'exécution des travaux, l'état financier, la structure d'équipe et le nombre d'emploi créée par lot, la description des prestations rendues par le consultant, les propositions techniques, les notes de service, les commentaires sur les résultats des essais géotechniques, les notes de service, les commentaires sur les résultats des essais géotechniques et sur l'état financier en rapport avec les travaux exécutés et les prévisions des travaux. Il fera l'analyse de l'avancement du chantier et apportera des recommandations ou d'éventuelles améliorations de situation.
- Par ailleurs, ce rapport comportera les détails des rapports hebdomadaires précédents conformément au détail contenu dans les Termes de Référence.
- Un rapport définitif après réception définitif des travaux.

ANNEXE D—VENTILATION DU PRIX DU MARCHÉ

f

*



URBANISME - ARCHITECTURE - TECHNIQUE

01 BP 4387 Cotonou - Tél/Fax : (229) 21 35 18 21 - E-mail : tropiquesurba@gmail.com
BP : 81 Nalitingou - Tél : (229) 23 82 11 91 (République du Bénin)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF NEGOCIE

RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ARCHITECTE POUR L'ACTUALISATION DU PLAN ARCHITECTURAL DU BATIMENT PRINCIPAL MULTIFONCTIONNEL DU C2EA ET LE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX DU PREMIER ETAGE (R+1) DES AILES GAUCHE ET DROITE

N°	DESIGNATION	UNITE	QTE	Prix unitaire	Coût	
					Partiel	Total
1	Architecte Chef de Mission	H/M	3,00	1 600 000	4 800 000	
2	Ingénieur Génie Civil	H/M	4,20	1 500 000	6 300 000	
3	Technicien Supérieur de Génie Civil contrôle permanent	H/M	5,50	600 000	3 300 000	
4	Dessinateur Projeteur Bâtiment	H/M	1,00	400 000	400 000	
5	Appui administratif	H/M	1,60	250 000	400 000	
TOTAL HORS TAXES						15 200 000
TAXE SUR VALEUR AJOUTEE TVA (18%)						2 736 000
TOTAL GENERAL TTC						17 936 000

Arrêté le présent devis quantitatif et estimatif négocié à la somme de : DIX SEPT MILLIONS NEUF CENT TRENTE-SIX MILLE (17,936.000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

Fait à Cotonou, le 09 Juin 2022

Le Directeur

Arch. Michel Rodrigues SAMA

ANNEXE E – SERVICES ET INSTALLATIONS FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Autorité Contractante mettra à la disposition du Consultant une copie de tous les documents existants nécessaires pour la réalisation de la mission. (Confert le point 1.7 des Termes de Référence).

ANNEXE G : MATERIEL NECESSAIRE A L'EXECUTION DES PRESTATIONS

kt

19

Marché relatif au recrutement d'un cabinet d'architecte pour l'actualisation du plan architectural du bâtiment principal multifonctionnel du C2EA et le suivi de l'exécution des travaux.

+

MATÉRIEL NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA MISSION

Le Cabinet URBA-TROPIQUES dispose de :

- Matériel informatique

N°	Désignation	Qté	Etat	Logiciels installés
1	Tout en Un marque BRIAN core i3 Fréquence 3.5 GHz Disque dur : 500 giga Ram : 4 giga Ecran 22" pouce	2	Neufs	Windows 7
2	HP Dual core Fréquence 2.8 GHz Disque dur : 410 giga Ram : 4 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran ACER : 27" pouce	1	Neuf	Windows 7
3	HP Dual core Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 360 giga Ram : 2 giga Ecran SAMSUNG : 23" pouce	1	Neuf	Windows 7
4	DELL Dual core Fréquence 2.6 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 4 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran HANNS.G 25" pouce	1	Neuf	Windows 7
5	DELL Pentium Fréquence 2.99 GHz Disque dur : 160 giga Ram : 3.5 giga Carte Graphique : 1 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
6	HP Dual core Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 1 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
7	HP Pentium Fréquence 2.5 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 2 giga Ecran HP : 20" pouce	1	Neuf	Windows 7
8	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz Disque dur : 250 giga Ram : 2 giga Ecran DELL : 23" pouce	1	Neuf	Windows 7
9	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz Disque dur : 500 giga Ram : 2 giga Ecran LENOVO : 17" pouce	1	Neuf	Windows 7
10	ASROC Dual core Fréquence 1.6 GHz Disque dur : 500 giga Ram : 2 giga Ecran MERCURY: 19" pouce	1	Neuf	Windows 7
11	Ordinateur Portable TOSHIBA	2	Neufs	Windows 8 - 64 bits
12	Ordinateur Portable HP	1	Neuf	Windows 8 - 64 bits
13	Ordinateur Portable ASUS	1	Neuf	Windows 8 - 64 bits
14	Imprimante mobile OfficeJet 100	1	Neuf	-
15	Imprimante HP LaserJet 2014 (A4)	1		
16	Imprimante HP Officejet 7500 WIDE FORMAT Series (A3)	2	Neufs	-
17	Imprimante HP LaserJet P2055d (A4)	1	Neuf	-
18	Imprimante HP Color LaserJet Pro M452 PCL6 (A4)	1	Neuf	-
19	Imprimante HP LaserJet 2430dn (A4)	1	Neuf	-
20	Imprimante HP Officejet 7000 E809a Series (A3)	1	Neuf	-

21	Périphérique de stockage Screen Play HP	1	Neuf	-
22	Disque dur externe 80 G	1	Neuf	-
23	Clé Internet MTN	1	Neuf	-
24	Clé Internet Wifi MTN	2	Neufs	-

• Appareils de reprographie

N°	Désignation	Quantité	Etat	Statut
1	Photocopieuse KYOCERA KM 2560	1	NEUF	Propriété
2	Photocopieuse couleur KYOCERA DCC 2730	1	NEUF	Propriété
3	Photocopieuse CANON NP 6612	1	NEUF	Propriété
4	Photocopieuse RICOH MP 2000	1	NEUF	Propriété
5	Photocopieuse Rex-Rotary DSm 620d	1	NEUF	Propriété
6	Camera CANON LEGRIA FS 306	1	NEUF	Propriété
7	Appareil photo SAMSUNG WB550 10MP	1	NEUF	Propriété
8	Appareil photo SAMSUNG NX 1000	1	NEUF	Propriété
9	Appareil photo PANASINIC MIX 12 MP DMC-FS 10	1	NEUF	Propriété
10	Appareil pour reliure manuel POWER VISION	02	NEUF	Propriété
11	Projecteur ACER	1	NEUF	Propriété
12	Scanner CANON (CanoScan LIDE 110)	1	NEUF	Propriété

• Matériel roulant

N°	Désignation	Numéro	Statut	Etat
1	TOYOTA HILUX	AG 7558 RB	Propriété	Neuf
2	TOYOTA	BH 5401 RB	Propriété	Neuf
3	TOYOTA	BH 5402 RB	Propriété	Neuf
4	TOYOTA	BT 6467 RB	Propriété	Neuf
5	TOYOTA	BJ 0566 RB	Propriété	Neuf
6	MOTO SANYA	2AF 2819 RB	Propriété	Neuf

• Appareils de Télécommunications

N°	Désignation	Quantité	Numéro	Réseaux utilisés
1	Téléphone fixe	1	21 35 18 21	OPT
2	Fax (Panasonic KX-F780)	1	(229) 21 35 18 21	OPT
3	Portables Directeur	3	90 94 85 39 95 05 24 61 97 72 07 29	MTN Moov MTN

4	Portable service architecture	1	95 84 59 04	Moov
5	Portables service technique	2	94 47 97 66 97 37 35 36	Moov MTN
6	Portable secrétariat	1	97 69 59 46	MTN
7	Pool de dessinateur	2	97 77 14 55 67 16 83 00	MTN MTN
8	E-mail:	1	tropiquesurba@gmail.com	OPT
9	Boîte postale	1	01 BP : 4387	OPT

• Instruments de dessin

1. Six tables de dessin
2. Equerres à 40° et à 60°
3. Té
4. Une gamme variée d'instruments de dessin à savoir :
 - Traces lettres ;
 - Grilles à ronds ;
 - Grilles d'aménagement ;
 - Traces courbes ;
 - Kutches ;
 - Compas ;
 - Boîtes à plumes ; Etc.

• Matériel topographique

N°	Désignation	Quantité	Etat	Statut
1	Station totale LEICA Power Art. No. 75432 Sno. 859032	2	NEUF	Propriété
2	Trépied de bois de conception lourde, avec bretelle, vis déblocage latérale. Longue durée de vie, caractéristiques anti-torsion, excellent amortissement des vibrations. Longueur 110 cm, extensible à 180 cm	2	NEUF	Propriété
3	Canne à plomb télescopique avec verrouillage rapide facilitant le réglage en hauteur. Graduation cm et ft, longueur min. 1,24 m ; extensible à 2,15 m ; poids 940 g	2	NEUF	Propriété
4	Prisme rond de précision avec couche anti réfléchissante. En monture métallique, avec plaque de mine amovible. Précision de centrage 1,0 mm, portée 3500 m	2	NEUF	Propriété
5	Niveau d'ingénieur LEICA NA720 pour les applications courantes de chantiers de constructions BTP et de topographie générale	1	NEUF	Propriété
6	Trépied en aluminium, LEICA GSTO5L avec bretelle vis déblocage latérale. Longue durée de vie, caractéristiques anti-torsion, excellent amortissement des vibrations.	1	NEUF	Propriété

7	Mire de 5 m de long, 4 éléments, graduation E sur la face avant, graduation mm sur la face arrière. Conforme aux niveaux NA.	1	NEUF	Propriété
8	GX1220. Récepteur GPS/GLONASS bi-fréquences temps réel; Remarque: Pour une disponibilité permanente GPS L5 et Galileo, les options logicielles respectives doivent être commandées.	2	NEUF	Propriété
9	AX1202. Antenne bi-fréquence pour récepteur GX1220.	2	NEUF	Propriété
10	RX1210T. Contrôleur du système 1200 à écran tactile; clavier alphanumérique, 1 stylet GDZ56 pour l'écran tactile, manuel d'utilisation; peut être utilisé comme contrôleur pour un GX1200+ ou comme télécommande pour un TPS1200+ (avec une batterie externe et une radio externe).	2	NEUF	Propriété
11	GFU14-1. Modem radio satellite, 3AS (433.425 MHz, 25,0 KHz channel spacing, 1.0 w) intégré dans le boîtier, branchement latéral possible sur le récepteur GPS.	2	NEUF	Propriété
12	GAT2. Antenne radio Gainflex; gamme de fréquence 435 - 470 MHz	2	NEUF	Propriété
13	MCF256. Carte compact flash 256 MB435 - 470 MHz	2	NEUF	Propriété
14	GEV141. Câble d'antenne de 1.2 m	1	NEUF	Propriété
15	GAD33. Bras long de 15 cm. Se fixe sous l'antenne GPS.	1	NEUF	Propriété
16	GRT146. Support à filetage 5/8". L'antenne GPS se visse directement dessus.	1	NEUF	Propriété
17	GDP112 BASIC. Embase GDF112 BASIC, avec plomb optique	1	NEUF	Propriété
18	GZS4-1. Crochet porte-ruban, fourni avec un mètre additionnel gradué en pieds et en puces	1	NEUF	Propriété
19	GKL221. Station de charge pour une longue durée de vie des batteries. Charge simultanément 5 batteries. Avec câbles d'alimentation et de raccordement « pays » pour batteries à prise de charge 5 pôles	1	NEUF	Propriété
20	GHT52. Bride pour fixer l'unité GHT39 ou GHT56 en tous les GLS fibre	1	NEUF	Propriété
21	GHT50. Support pour fixation des récepteurs GX1200+ avec le contrôleur sur la canne, pour une installation "Tout-sur-canne" de faible poids	1	NEUF	Propriété
22	GEB221. Pile lithium-ion 7.4V/4.44h, rechargeable. A utiliser avec TPS1200+ et GPS1200+ Séries.	4	NEUF	Propriété
23	Trépied en bois de conception lourde, avec bretelle, vis déblocage latérale, longue durée de vie; caractéristiques: anti-torsion, excellent amortissement des vibrations, longueur 110 cm, extensible à 180 cm.	2	NEUF	Propriété
24	GLS30. GPS télescopique en fibre de carbone canne avec boules circulaires et avec vis 5/8", fermeture rapide.	1	NEUF	Propriété

Et des ouvrages spécialisés (Dictionnaire, Encyclopédie de structures et Technique de construction ainsi que des Publications de type Technique).

ANNEXE H – CODE DE CONDUITE (ESHS) ET ANNEXE I : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.



ANNEXE 1 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.



**CODES DE CONDUITE ET PLAN D'ACTION POUR
LA MISE
EN ŒUVRE DES NORMES
ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES, D'HYGIÈNE ET
DE SÉCURITÉ (ESHS) ET D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ
AU TRAVAIL
(HST) ET LA PRÉVENTION DES VIOLENCES BASÉES
SUR LE GENRE (VBG) ET LES VIOLENCES CONTRE
LES ENFANTS (VCE)**

#

+

1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- i. Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- ii. Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui vise à :

- i. Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ; et
- ii. Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE, et :
 - a) Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ; et
 - b) Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

2. Définitions

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après :

Normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) : un terme général couvrant les questions liées à l'impact du projet sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.

Hygiène et sécurité au travail (HST) : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition ; et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart

des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques ». Les six types principaux de VBG sont les suivants :

- **Viol** : pénétration non consentuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
- **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consentuel même s'il ne se traduit pas par
 - la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 - **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 - **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
- **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
- **Marriage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- **Violence psychologique/affektive** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives,

de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur.

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Plan de gestion environnementale et sociale Chantier (PGES-C) : le plan préparé par l'entrepreneur qui décrit la façon dont il exécutera les activités des travaux conformément au plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du projet.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultation dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des

employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Équipe de conformité VBG et la VCE (EC) = Équipe de contrôle : une équipe mise en place par le projet pour régler les questions de GBV et VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire(sous traitant) : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

3. Codes de conduite

Ce chapitre présente trois Codes de Conduite à utiliser :

- i. **Code de conduite de l'entreprise** : Engage l'entreprise à aborder les questions de VBG et de VCE ;

H

- ii. Code de conduite du gestionnaire : Engage les gestionnaires à mettre en œuvre le Code de conduite de l'entreprise, y compris ceux qui sont signés par les individus ; et
- iii. Code de conduite individuel : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires.

4. Code de conduite de l'entreprise : Mise en œuvre des normes ESHS et HST Prévention des violences basées sur le genre et des violences contre les enfants

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout

impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées. L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont pas lieu – elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs :

4.1. Généralités

1. L'entreprise - et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs - s'engage à respecter toutes les lois, règles et réglementations nationales pertinentes.
2. L'entreprise s'engage à mettre intégralement en œuvre son « Plan de gestion environnementale et sociale de chantier » (PGES-C).
3. L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de VBG et de VCE constituent une violation de cet engagement.
4. L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination.
5. Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.
6. L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).
7. L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

4.2. Hygiène et sécurité

8. L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du projet soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

9. L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité ou qui menacent l'environnement.
10. L'entreprise :
 - i. Interdira la consommation d'alcool pendant le travail ;
 - ii. Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.
11. L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates soient à disposition des travailleurs sur le site et dans tous les logements des travailleurs du projet.

4.3. Violences basées sur le genre et violences contre les enfants

12. Les actes de VBG et de VCE constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, le renvoi à la police pour la suite à donner.
13. Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans la communauté locale.
 - i. Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils.
 - ii. Faveurs sexuelles — par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.
14. Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.
15. À moins qu'il n'y ait consentement³ sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent Code.
16. Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de VBG ou de VCE seront engagées, le cas échéant.
17. Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et/ou de VCE commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux Procédures d'allégation d'actes de VBG et de VCE du projet.

✕

✕

18. Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de VBG et/ou de VCE et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

4.4. Mise en œuvre

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

19. Tous les gestionnaires signent le « Code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel ».
20. Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les VBG ou les VCE.
21. Les Codes de conduite de l'entreprise et individuels doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé.
22. Les copies affichées et distribuées du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue appropriée utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international.
23. Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de VBG et de VCE, y compris pour représenter l'entreprise au sein de l'Equipe de Conformité (EC) contre les VBG et les VCE, qui est composée de représentants du client, de l'entrepreneur/des entrepreneurs, du consultant en supervision et du(des) prestataire(s) de services locaux.
24. En consultation avec de l'Equipe de conformité (EC), un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :
 - i. La Procédure d'allégation des Incidents de VBG et de VCE pour signaler les incidents de VBG et de VCE par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes (Section 4.3 Plan d'action) ;
 - ii. Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de tous les intéressés (Section 4.4 Plan d'action) ; et
 - iii. Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de VBG et de VCE (Section 4.7 Plan d'action).
25. L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) final convenu, en faisant part à l'Equipe de conformité (EC) d'éventuels améliorations et de mises à jour, le cas échéant.
26. Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer à travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que des Codes de conduite sur les Violences Basées sur le Genre (VBG) et Violences contre les Enfants (VCE) du projet.
27. Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le

début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du Code de conduite VBG et VCE.

Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite de l'entreprise ci-dessus et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESH) du projet, et de prévenir et combattre les actes de VBG et de VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Ets URBA-TROPIQUES

Signature :



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular professional stamp. The stamp contains the text 'URBANISME ARCHITECTURE TECHNIQUE' around the perimeter and 'Urba Tropiques Le Directeur' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Nom en toutes lettres :

SAMA Michel Rodrigues

Titre :

Directeur Général

Date :

Ce 09 Juin 2022



A handwritten mark in blue ink, resembling a stylized arrow or a signature, located in the bottom right corner of the page.

5. Code de conduite du gestionnaire (sous-traitant): mise en œuvre des normes ESHS et HST prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux VBG et aux VCE. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et la VCE. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES-C) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter :

5.1. La mise en œuvre

1. Garantir une efficacité maximale du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel :
 - i. Afficher de façon visible le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel en les mettant bien en vue dans les campements de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et l'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé ;
 - ii. S'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du Code de conduite de l'entreprise et du Code de conduite individuel sont traduits dans la langue appropriée qui est utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international.
2. Expliquer oralement et par écrit le Code de conduite de l'entreprise et le Code de conduite individuel à l'ensemble du personnel.
3. Veiller à ce que :
 - i. Tous les subordonnés directs signent le « Code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
 - ii. Les listes du personnel et les copies signées du Code de conduite individuel soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Équipe de conformité (EC) et au client ;
 - iii. Participer à la formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous ;
 - iv. Mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
 - a) Signaler les préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
 - b) Signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG ou aux VCE par le biais du Mécanisme des plaintes et des doléances
 - v. Les membres du personnel sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG ou aux VCE, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.
4. Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés. Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.
5. Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :
 - i. Intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, les GBV et les VCE ;

- ii. Intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et ces individus sous contrats, ainsi que leurs employés et bénévoles, se conforment au Code de conduite individuel ;
 - iii. Énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST ; à prendre des mesures préventives pour lutter contre la VBG et la VCE ; à enquêter sur les allégations y afférentes ou à prendre des mesures correctives lorsque des actes de VBG et de VCE sont commises – tout cela constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux Codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail sur le projet ou de prestations.
6. Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) sur les VBG et les VCE pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action VBG et VCE.
 7. Veiller à ce que toute question de VBG ou de VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
 8. Signaler tout acte présumé ou avéré de VBG et/ou de VCE et y répondre conformément au Protocole d'intervention (Section 4.7 : Protocole d'intervention), étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.
 9. S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au client et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux.

5.2. La formation

10. Les gestionnaires ont la responsabilité de :
 - i. Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;
 - ii. Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES-C et qu'il reçoive la formation nécessaire pour en mettre ses exigences en œuvre.
11. Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler sur le site pour s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des deux aspects des présents Codes de conduite que sont la VBG et la VCE. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquiescer la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la VBG et la VCE.
12. Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispensés à tous les employés. Ils seront tenus de présenter les formations et les auto-évaluations, y compris en encourageant la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité.
13. Veiller à ce qu'il y ait du temps à disposition prévu pendant les heures de travail pour que le personnel, avant de commencer à travailler sur le site, assiste à la formation d'initiation obligatoire dispensée dans le cadre du projet et portant sur les thèmes ci-après :
 - i. Les exigences HST et les normes ESHS ; et
 - ii. Les VBG et les VCE ; cette formation est exigée de tous les employés.
14. Durant les travaux de génie civil, veiller à ce que le personnel suive une formation continue sur les exigences HTS et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé de tous les employés pour faire face au risque accru de VBG et de VCE.

5.3. L'intervention

15. Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour répondre à tout incident lié aux normes ESHS ou aux exigences HST.
16. En ce qui concerne la VBG et la VCE :
 - i. Apporter une contribution aux Procédures relatives aux allégations de VBG et de VCE et au Protocole d'intervention (Section 4.7 du Plan d'action) élaborés par l'Équipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final VBG et VCE

- ii. approuvé ;
Une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action VBG et VCE, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de VBG et de VCE (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
 - iii. Si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de VBG ou de VCE commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de plaintes ;
 - iv. Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
 - v. Si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
 - vi. Veiller à ce que toute question liée aux VBG ou aux VCE justifiant une intervention policière soit immédiatement signalée aux services de police, au client et à la Banque mondiale.
17. Les gestionnaires qui ne traitent pas les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux VBG et aux VCE ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux VBG et aux VCE, peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le PDG, le Directeur général ou un gestionnaire de rang supérieur équivalent de l'entreprise. Ces mesures peuvent comprendre :
- i. L'avertissement informel ;
 - ii. L'avertissement formel ;
 - iii. La formation complémentaire ;
 - iv. La perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
 - v. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
 - vi. Le licenciement.

18. En fin, le fait que les gestionnaires ou le PDG de l'entreprise omettent de répondre de manière efficace aux cas de violence liées aux normes environnementales et sociales, d'hygiène et de santé (ESH) et d'hygiène et de santé au travail (HST), et de répondre aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE) sur le lieu de travail, peut entraîner des poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le Code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESH, à la HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que toute action incompatible avec le Code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

Nom de l'entreprise :

Ets URBA-TROPIQUES

Signature :



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'URBA-TROPIQUES ARCHITECTURE TECHNIQUE' around the perimeter and 'Urba Tropiques Le Directeur' in the center. The signature is written over the stamp and extends to the left.

Nom en toutes lettres :

SAMA Michel Rodrigues

Titre :

Directeur Général

Date :

Ce 09 Juin 2022



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a small mark.

6. Code de conduite individuel : Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST
Prévention des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné, _____, reconnais qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, dans les campements de travailleurs ou dans les communautés avoisinantes – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur le projet, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées au projet ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C) ;
4. Mettre en œuvre le Plan de gestion HST ;
5. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;
6. Laisser la police vérifier mes antécédents ;
7. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
8. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
9. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
10. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
11. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
12. A moins d'obtenir le plein consentement¹ de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code ;

13. Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent Code de conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

14. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.
15. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
16. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
17. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
18. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;
19. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
20. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

6.1. Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

21. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
22. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
23. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillé convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
24. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
25. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

6.2. Sanctions

Je comprends que si je contreviens au présent Code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel ;
3. La formation complémentaire ;
4. La perte d'au plus une semaine de salaire ;
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de conduite individuel. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de conduite individuel précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Nom de l'entreprise :

Ets URBA-TROPIQUES

Signature :



Nom en toutes lettres :

SAMA Michel Rodrigues

Titre :

Directeur Général

Date :

Ce 09 Juin 2022



ATTESTATION D'IMMATRICULATION

Le numéro ci-dessous vous est définitivement attribué à la suite des modifications
 intervenues dans le nouveau système d'immatriculation :

Numéro IFU :

3200800486215

du 04 Avril 2008

ETS "URBA-TROPIQUES"

ayant pour enseigne ETS "URBA-TROPIQUES"

Entreprise Individuelle

à Gérance salariée

créée le 04 Novembre 2002

au capital de

Adresse

Boîte Postale 01 BP 4387

Téléphone 21 35 18 21

EMail neant

Ilot NEANT



(NEANT)

[Signature]

de nationalité : Béninoise

et CFA, avec un effectif permanent de 1 personne(s)

Quartier GODOMEY HLACOMEY/ ABOMEY-CALAVI
 Fax

Parcelle CARRE SANS BORNE

Activité principale SERVICES D'INGENIERIE, D'ARCHITECT. ET TECHN. TOPOGRAPHIE EXPERT., BUREAU D'ETUD

Les pièces fournies

Libellé	Date signature	Référence
Extrait du Registre de Commerce	04 Novembre 2002	N° RCCM RB/007/07 A 2184 COTONOU
Attestation d'immatriculation en tant que particulier	12 Mai 2009	N° 1200900711002
Relevé d'identité Bancaire	04 Novembre 2002	N° 13232013954 FINANCIAL BANK
Numéro INSAE	13 Novembre 2002	N° 2977421188134

En cas de désaccord sur les renseignements portés sur la présente attestation, veuillez y apporter
 les rectifications souhaitées et le retourner à :

SERVICE DE L'INFORMATION
 DIRECTION DE L'INFORMATION ET DES ETUDES SIDE AU 5ème ETAGE DU BATIMENT ABRIYANT LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS ET DES DOMAINES
 01BP369 TEL : 21-30-57-27 Fax : 21-30-57-36 Cotonou - Rép du Bénin

Le Numéro IFU doit obligatoirement figurer sur toutes les quittances,
 ou lettres établies par vous et sur les déclarations, pièces
 ou actes produits, émis ou passés dans vos relations
 avec les Administrations Publiques ou Privées et les entreprises.
 Il vous est par conséquent demandé de prendre les dispositions
 utiles pour vous conformer à la législation en vigueur.

Cotonou, le 13 Mai 2009

Directrice de l'Information et des Etudes

DEGBOE Léocadie



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COUR D'APPEL DE COTONOU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE COTONOU

Tél. : + 229 21 31 31 46

presidence-tcc@tribunalcommercecotonou.bj

www.tribunalcommercecotonou.bj - www.justice.legislation.bj

Cotonou, le 02 Juin 2022

Le Greffier en Chef

N°6144-2022/MJL/CAC-PN-TCC/GEC

N° RCCM : RB/COT/07 A 2184



14/06/2022

[Signature]

ATTESTATION DE NON FAILLITE

Le Greffier en Chef du Tribunal de Commerce de Cotonou soussigné, atteste par les présentes que les Etablissements "URBA-TROPIQUES", ayant leur siège social à Cotonou, immatriculés au registre du commerce de Cotonou sous le n° RB/COT/07 A 2184 n'ont fait l'objet d'aucun jugement, ni de liquidation judiciaire, ni de faillite depuis leur immatriculation audit registre du Commerce.

Le Greffier en Chef,



[Signature]



ATTESTATION DE NON EXCLUSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) soussigné, atteste que le candidat au marché public « **Etablissement URBA-TROPIQUES** » inscrit au Registre de Commerce de Cotonou sous le numéro **RCCM RB / COT / 07 A 2184** du et titulaire de l'Identifiant Fiscale Unique N° **3200800496215**, (Tél : **97720729**), ne fait pas objet à cette date d'une exclusion de la commande publique en République du Bénin.

En foi de quoi, la présente attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Numéro de référence:
2LDS EZQ7 FPY4 KEW3

Le Président de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics



Séraphin ACBAHOUNGATA
lundi 27 juin 2022 14:19

VÉRIFIEZ LA CONFORMITÉ DE CE DOCUMENT

1. Suivez les instructions de <https://service-public.bj/public/search-document>
2. Utilisez le numéro de référence 2LDS EZQ7 FPY4 KEW3
3. Assurez vous que le document est identique à celui en ligne



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Tél : 21 30 57 27 / 21 30 50 42 - Fax : 21 30 37 61
01 BP 369 COTONOU - ROUTE DE L'AÉROPORT
www.impots.finances.gouv.bj - E-mail : sdgi@finances.bj



ÉQUITÉ - INTÉGRITÉ - EFFICACITÉ

N° 4453315

DIRECTION DDI-ATL
SERVICE DE GESTION N°1
N° 810/MEF/DC/SGM/DGI/DDI-ATL/CINE-ATL

ATTESTATION FISCALE

ANNEE 2022

VALABLE DU 18/07/2022 AU 10/10/2022

DESIGNATION DU DEMANDEUR

Identifiant Fiscal Unique	<u>320018100486215</u>
- Nom et Prénoms ou Raison Sociale	<u>ELS URBAN TROPICALES</u>
- Activités	<u>Architecture - Urbanisation</u>
- Autre dénomination/Enseigne commerciale	
- Adresse : <u>Abomey-Calavi</u>	QIP/ZIP :
- Tél. : <u>9772072901</u>	Email :

qui a réalisé, au titre des trois derniers exercices et des mois échus de l'exercice en cours à la date de la présente attestation, les chiffres d'affaires hors taxes ci-après

<u>2019</u>	<u>₺113.308.708₺</u>
<u>2020</u>	<u>₺42.185.678₺</u>
<u>2021</u>	<u>₺29.053.218₺</u>
<u>2022</u>	<u>NEANT</u>

est à jour des obligations fiscales lui incombant à cette date :

- Paiement de la contribution des patentes :
- Déclarations de résultats et de TVA :
- Paiement de la TVA :
- Paiement de l'impôt sur les sociétés ou de l'IRPP :
- Déclaration des retenues IRPP/TS et VPS :

Date 18/07/2022
Signature et cachet
Christian A-MATHA SANT'ANNA

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE S'IL EST PRÉSENTÉ EN COPIE ORIGINALE

FAUX VOTÉ FAUX VOTÉ FAUX VOTÉ FAUX VOTÉ FAUX VOTÉ

NOTICE IMPORTANTE

Les impôts et taxes donnant lieu à la délivrance de l'attestation fiscale sont :

- la contribution des patentes
- l'impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- l'impôt sur les sociétés ;
- la taxe sur la valeur ajoutée.
- les impôts sur salaires

Si vous êtes en situation régulière au regard de ces obligations, vous pouvez demander la délivrance d'une attestation fiscale.

Pour cela, vous devez remplir un récépissé tenant lieu de demande auprès du service compétent.

Si vous n'êtes pas en situation régulière au regard de vos obligations fiscales, votre demande vous sera retournée avec la mention « n'est pas à jour de ses obligations fiscales ».

Les attestations fiscales délivrées sont valables pour un trimestre civil. Chaque attestation est délivrée en cinq (05) exemplaires originaux.

LES STRUCTURES RÉQUERANT LA PRODUCTION DE L'ATTESTATION FISCALE SONT INVITÉES À RÉCLAMER L'ORIGINAL.

Remarque importante :

La présente attestation certifie seulement que, à la date de sa rédaction, le demandeur a souscrit les déclarations fiscales lui incombant et acquitté les impôts, droits ou taxes découlant desdites déclarations.

Elle ne signifie pas pour autant que ces déclarations ne comportent pas d'omissions ou d'inexactitudes, susceptibles d'être relevées à l'occasion d'un contrôle fiscal ultérieur.

CONTACTS UTILES

DGI SECRETARIAT	: 21 30 16 29/ 94 95 44 04
DGE	: 94 95 44 24
DCIME	: 94 95 44 31
DDI ATACORA DONGA	: 94 95 44 51
DDI ATLANTIQUE -LITTORAL	: 94 95 44 64
DDI BORGOU ALIBORI	: 94 95 44 82
DDI MONO COUFFO	: 94 95 44 99
DDI OUEME -PLATEAU	: 94 95 45 12
DDI ZOU- COLLINES	: 94 01 24 22
IGS	: 94 95 44 05

[Signature]

[Signature]

COTONOU, le 15 Septembre 2022

DIRECTION GENERALE

ATTESTATION D'IMMATRICULATION
ET DE PAIEMENT DES COTISATIONS

-----00-----

EMPLOYEUR N° 24554

JE SOUSSIGNE, DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE SECURITE SOCIALE,

ATTESTE QUE : **ETS URBA - TROPIQUES**

EST IMMATRICULEE A LA CAISSE POUR COMPTER DU 01 Octobre 2002.

IL (OU) ELLE A DECLARE ET VERSE REGULIEREMENT SES COTISATIONS SOCIALES JUSQU'AU
31 Août 2022.

NOMBRE DE TRAVAILLEURS SUR LA DERNIERE DECLARATION : 01

COTISATIONS VERSEES

-----00-----

ANNEE 2020 : *Quatre-vingt-seize mille (96 000) francs*

ANNEE 2021 : *Quatre-vingt-dix-sept mille quatre-vingts (97 080) francs*

ANNEE 2022 : *Soixante-quatre mille (64 000) francs*

L'EMPLOYEUR SOUS RESERVE DES COTISATIONS QUI N'AURAIENT PAS ETE DECLAREES, EST A
JOUR DE SES OBLIGATIONS SOCIALES VIS-A-VIS DE LA CNSS JUSQU'AU 31 Août 2022.


LA PRESENTE ATTESTATION EST DELIVREE SUR LA DEMANDE DE L'EMPLOYEUR POUR LE
MOTIF : **CONSTITUTION DE DOSSIER ADMINISTRATIF.**

VALABLE JUSQU'AU 15 Octobre 2022.

NB : TOUTES PHOTOCOPIES LEGALISEES

OU NON NE SONT PAS VALABLES

P. LE DIRECTEUR GENERAL & P D
LE DIRECTEUR DU RECOUVREMENT



Hiloulof

Edgar Jean-Marie ZOHOUN